COLL. 8°
468
1945-1à12

DÉPOT
ANNEXE

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

000591139

COLL. 8°
468
(1945-2)

175932

RÉPUBLICAIN RADICAL
DICAL-SOCIALISTE

DÉPOT
ANNEXE

RAPPORT

de

POLITIQUE AGRICOLE

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

présenté

par

André DULIN

Ancien Directeur de l'Agriculture et du Ravitaillement
de LA FRANCE COMBATTANTE

VICE-PRÉSIDENT DU PARTI
RADICAL & RADICAL-SOCIALISTE

Coll. 8° 468 (1945-2)

CONGRÈS NATIONAL DE PARIS

des 20, 21, 22, 23 Août 1945

INTRODUCTION

L'AGRICULTURE FRANÇAISE DOIT S'ENGAGER DANS LA VOIE DU PROGRÈS

Il est superflu, je crois, d'insister ici avant de rentrer dans le vif du sujet, sur l'importance que revêt à nos yeux l'agriculture, dans l'économie de notre pays, car nous le savons mieux que quiconque.

Mais à l'heure présente, nous nous trouvons à la croisée des chemins. deux routes s'offrent à nous :

Celle de la routine, *qui nous vouera à courte échéance à la ruine;*

Celle du progrès technique *basé sur le développement de la coopération dans tous les domaines, qui nous assurera une position puissante, nous permettant de rivaliser avec les pays étrangers, tant sur le terrain national, qu'international.*

Je ne doute pas de la bonne orientation que prendra notre agriculture et nous y contribuerons de notre mieux à l'avenir, comme nous l'avons toujours fait dans le passé.

⁂

L'AGRICULTURE DANS NOS POSSESSIONS D'OUTRE-MER

Dans le cadre de mon exposé, déjà suffisamment développé pour retenir longuement votre attention, il ne m'a pas été possible de vous entretenir de la situation de l'agriculture dans nos possessions d'outre-mer. Il n'y a là de ma part aucune négligence ou omission.

Pour nous, radicaux et radicaux-socialistes, en effet, plus que pour quiconque, nos colonies ne sont pas des pays lointains, ignorés et peu intéressants, elles nous apparaissent au contraire comme le prolongement de la métropole et dont le rôle dans l'économie mondiale est appelé à prendre un développement de plus en plus grand.

Par leur élan à continuer la lutte après l'armistice de 1940, nos possessions d'outre-mer nous ont prouvé dans les heures graves que nous avons traversées, qu'elles se considéraient comme solidaires de la mère Patrie, dans le malheur. L'Empire français a toujours été présent dans la lutte et sa participation à la bataille finale a été pour nous, au cours de ces longues années d'attente, une source de réconfort.

Séparés de la mère Patrie, nos territoires d'au delà des mers n'ont, hélas ! pas échappé à la crise aiguë dont la métropole a eu à souffrir, comme s'ils avaient fait partie d'une même chair. Car, si l'occupation n'y a pas fait sentir ses effets ou atteint l'ampleur que la France a connu, les

échanges commerciaux ont été rendus de plus en plus difficiles et souvent les conditions météorologiques y aidant, certains territoires d'excédentaires en certains produits sont devenus dangereusement déficitaires : par exemple, l'Algérie a manqué de blé !

Certaines possessions n'ont pas échappé aux opérations de guerre et à la destruction, et nous adressons un salut fraternel à notre Indochine que nous venons de retrouver. De plus, le manque d'engrais, de main-d'œuvre, de produits de traitement, de machines, ont eu des conséquences qui se sont aggravées au cours des années. Parfois, l'impossibilité d'exporter et de stocker ont contraint les colons et les indigènes à freiner certaines cultures et à les supprimer par endroits : par exemple, à la Martinique, certaines plantations de canne à sucre ont été arrachées.

Mais notre Afrique du Nord a particulièrement souffert et a failli être en proie à des troubles pénibles : le signe de notre ennemi était encore là. Or, nous avons tout fait pour éloigner de nos départements nord-africains le spectre de la famine et le danger de la guerre civile.

A l'avenir, pour nos colonies, nous devons suivre une politique de sagesse : d'une façon générale, il ne peut être question de les équiper industriellement sur une grande échelle, car leurs possibilités seraient trop réduites, **c'est donc sur le plan agricole que les plus grands espoirs sont permis.**

Avant tout, il faut développer les cultures dont les produits de qualité nous assureraient des débouchés certains et compléteraient ceux de la métropole.

Il importera de rechercher aussi un certain équilibre entre les diverses productions et de tenir compte de toutes les données économiques pour prévoir et éviter toutes les crises de mévente qui engendreraient la ruine de nos agriculteurs coloniaux.

La situation actuelle de l'Algérie, pour prendre un exemple concret, est actuellement particulièrement grave. Il manque au moins 1.200 tracteurs pour remplacer ceux qui sont hors d'usage. Le manque de carburant, la grève perlée, ont fait réduire sérieusement les façons culturales.

Depuis la récolte de 1944, les emblavures ont diminué de 250.000 hectares, et la **production de blé** *de 4 à 5 millions de quintaux. La* **production viticole** *est passée de :*

23.600.000 *hectolitres en* 1938 (1)
à 6.596.000 *hectolitres en* 1943
et 8.000.000 *hectolitres en* 1944

Il faut ajouter que la diminution de la récolte en vin ne serait pas catastrophique si le vignoble lui-même ne se trouvait dans un état qui nous fait craindre pour l'avenir. La surface en vigne a diminué de près de 50.000 hectares. Les vignes un peu vieilles sont actuellement épuisées par une culture sans engrais, et sans traitements contre les parasites et auront besoin d'être replantées.

L'arboriculture *est dans une situation plus privilégiée et a permis au pays de redresser un peu la situation si compromise par ailleurs. Les produits, en raison du stationnement des troupes en Afrique du Nord, ont pu être normalement écoulés et les plantations ont passé de 11.733 hectares en 1939, à 23.500 hectares en 1944. Il faut espérer que des débouchés suffisants resteront ouverts à l'exportation de notre production nord-africaine, malgré la concurrence du Proche-Orient.*

Quant au **cheptel,** *il constitue l'une des principales richesses. Il a subi*

(1) C.R.A.A., n° 17, Rapport de M. Berthault.

une chute de production dont on n'a pas à redouter heureusement de conséquences lointaines. En effet, il n'a pas subi de pertes sensibles, et s'il est moins productif, c'est surtout la défectueuse réalisation commerciale qu'il faut incriminer. C'est ainsi que l'exportation de moutons sur la France qui était de 800.000 têtes par an, est tombée à zéro.

Dans certaines de nos possessions et en particulier en Afrique du Nord, le problème du **paysannat** *mérite d'être examiné avec beaucoup de soins. Avant tout, il faut instaurer une* **colonisation forte et prospère,** *alimentée par un apport constant d'éléments français, ce qui implique une propagande intensive pour recruter des jeunes colons. En somme la colonisation doit créer les cadres du paysannat.*

A côté de cette colonisation, la création d'une **paysannerie indigène** *est souhaitable, à la condition que par l'exemple et par une propagande rationnelle surtout auprès des fellahs, on transforme peu à peu les habitudes innées des indigènes. C'est ainsi qu'il faudra leur inculquer le désir de l'épargne et le désir d'un niveau de vie plus élevé. Car d'habitude, ils règlent l'importance de leur travail d'après leurs besoins.*

L'extension du paysannat indigène ne peut avoir d'intérêt que si le travail et la productivité augmentent, si l'outillage utilisé se perfectionne et si les méthodes modernes sont appliquées plus couramment. Le développement de l'esprit coopératif peut avoir la meilleure influence dans ce sens.

On estime qu'un minimum de superficie est nécessaire pour permettre à une famille de vivre, soit : 100 à 150 hectares. Or, il serait absurde de partager le patrimoine familial entre les enfants. C'est pourquoi il est nécessaire de prévoir l'attribution de lots de colonisation permettant de gagner sur les terres incultes, au besoin en favorisant officiellement le départ par des avances.

L'Etat doit se réserver la priorité sur tous les terrains incultes et libres, afin de procéder à une répartition éventuelle entre les paysans travailleurs français et indigènes.

Il serait particulièrement souhaitable d'exproprier d'office les Grandes Sociétés Financières qui groupent plusieurs milliers d'hectares 20.000 et même 100.000 hectares et qui exploitent la misère d'une main-d'œuvre indigène dont les conditions de vie sont dérisoires. Le sénateur Astier a estimé que 85.106 hectares au moins devraient être expropriés, en Algérie seulement, ce qui donne une idée du chiffre total qui devrait être pris en considération pour toute l'Afrique du Nord.

Ces terres rendues libres, pourraient ainsi être redistribuées plus équitablement.

Bref, la colonisation française doit avoir une action éducatrice et devra servir d'exemple aux fellahs en les incitant à se pénétrer des procédés culturaux dont les colons auront fait la démonstration.

L'œuvre à laquelle nous nous attacherons sur le plan agricole sera donc étroitement liée aux problèmes coloniaux auxquels nous nous sommes toujours intéressés.

QUELLES SONT A CE JOUR LES RÉALISATIONS SUR LE PLAN AGRICOLE DU PARTI RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE

Avant de passer au rapport proprement dit, je voudrais tout d'abord rappeler les différentes réalisations du parti radical-socialiste, ou de ses hommes, en faveur de l'agriculture française.

Pendant plus de 40 ans, le parti radical s'est seul penché sur la paysan-

nerie française. C'est grâce à lui si, dès 1884, *les* **Syndicats Agricoles** *ont été créés et le* **Crédit Agricole** *amorcé. Grâce à lui, la première* **législation sociale sur les accidents du travail** *a été appliquée à nos milieux paysans.*

Ensuite, dans le domaine de la **Coopération,** *de la* **Mutualité** *et du* **Crédit,** *c'est grâce à l'action dévouée des Fernand David, des Henri Queuille, des Marcel Astier, que ce système a pu apporter, dans les différentes branches économiques et sociales, du bien-être à l'agriculture française.*

Je parlerai tout à l'heure de ces réalisations. Je montrerai quel a été **l'effort en faveur de la Coopération agricole,** *en faveur du* **Crédit et de la Mutualité, par la création de milliers d'organismes. L'électrification des campagnes, l'adduction d'eau** *ont été menées à un stade très poussé par des gouvernements radicaux. Cette action doit être au premier chef poursuivie.*

Aujourd'hui, notre Parti doit être à l'avant-garde de la **réorganisation** *de l'agriculture française, de son* **rééquipement** *moderne. Nous pensons que c'est grâce à lui et à son action, que les* **libertés syndicales** *ont été en partie retrouvées.*

Mais, là comme dans les autres domaines, **la liberté ne se partage pas, elle doit être entière,** *et nous poursuivrons notre action pour obtenir, en faveur de l'agriculture française, toutes les libertés auxquelles les paysans sont fermement attachés, et qu'ils ne séparent pas de la France et de la République.*

SOMMAIRE DU RAPPORT

Généralités sur l'agriculture française .....
Examen des problèmes immédiats .....
Nourrir la population .....
Supprimer les organismes vichyssois .....
Politique des prix .....
Mauvaises répartitions des impositions .....
Importation des produits et machines indispensables à l'Agriculture .....
Examen des problèmes d'avenir .....
Syndicalisme et coopération .....
Syndicats agricoles .....
Coopération agricole .....
Crédit Agricole Mutuel .....
Mutualité agricole et plan de sécurité sociale .....
Calamités agricoles .....
Equipement des campagnes et habitat rural .....
Problème économique .....
Problème technique .....
Conclusions et résolutions .....

GÉNÉRALITÉS

PRÉDISPOSITION DE LA FRANCE POUR UNE PRODUCTION AGRICOLE VARIÉE

La France est un pays essentiellement agricole. Cependant il ne faut pas tomber dans l'excès d'avant-guerre qui faisait considérer notre pays comme un pays à **dominance industrielle,** tout au moins parce que l'industrie, entre les mains d'un assez petit nombre d'individus, avait une supériorité marquée sur la partie de population mal groupée des agriculteurs. Il ne faut pas tomber non plus dans l'excès du gouvernement de Vichy, qui, docile aux ordres de l'occupant, désirait en faire un pays **uniquement agricole** avec une industrie effacée devant la toute puissante industrie du Reich. Un juste équilibre entre l'agriculture et l'industrie qui, dans des conditions normales, met notre pays dans une situation privilégiée, devra toujours être recherché.

Toutefois, la richesse et la variété de ses terres, la douceur de son climat, la situation privilégiée de toutes les régions qui bordent la mer sur près de 2.700 kilomètres, et subissent son influence bienfaisante, déterminent une tendance naturelle vers une production agricole variée. De plus, grâce à sa configuration générale quasi géométrique en hexagone dont le centre est Paris, et à son réseau de voies de communications particulièrement dense, toutes les possibilités locales peuvent être utilisées. Ainsi des régions éloignées de Paris, comme la vallée du Rhône ou le Roussillon, peuvent se livrer à la culture maraîchère, avec la certitude d'en écouler sans difficultés la production.

Bref, toutes les cultures essentielles se trouvent dans notre pays et sont à même d'assurer, en temps de paix, l'essentiel de l'approvisionnement de ses 40.000.000 d'habitants : blé, betteraves, pommes de terre, céréales secondaires, élevage, vignes, arbres fruitiers, cultures maraîchères, etc...

LES CRISES AGRICOLES

Cependant, à la fin du siècle dernier et au cours de celui-ci plusieurs crises de divers ordres sont venues par moment entraver l'essor de notre

agriculture. Ces crises ont été parfois des crises mondiales, ou **crises de surproduction**, dues à une augmentation subite de la production des pays neufs, de l'utilisation d'un outillage perfectionné.

Parfois, il y a eu des crises localisées ou **crises de sous-prodution** dues à des causes techniques : excès de chaleur, d'humidité, maladies parasitaires ou cryptogamiques (phylloxéra, doryphore, mildiou, etc...).

Mais parfois aussi, prirent naissance des crises que j'appellerai des **crises agraires** qui ont été provoquées par une mauvaise organisation du régime foncier, par une fiscalité rurale trop pesante, par un endettement du sol, mais aussi par la dépopulation des campagnes et l'affaiblissement de la natalité.

Malgré ses crises aigües ou chroniques, l'agriculture française a toujours manifesté sa grande vitalité et ne s'est pas laissée décourager par les multiples épreuves qui l'ont assaillie.

EXODE RURAL ET CONCURRENCE ÉTRANGÈRE

Toutefois, depuis la guerre 1914-1918, elle a souffert d'une concurrence de plus en plus forte de la part de l'industrie qui a draîné une forte proportion de la main-d'œuvre attirée par l'appât de gains élevés. Ainsi est né un véritable exode rural. En outre, pour pouvoir soutenir avec succès la concurrence des pays neufs à culture industrialisée, travaillant avec des moyens puissants, elle était restée par trop routinière dans certaines régions.

Les mesures de protection que nous avons dû prendre devant la menace de la concurrence étrangère de plus en plus prononcée, en particulier les **mesures douanières**, ne se sont malheureusement pas révélées suffisantes. A partir de 1930, on entreprit de **revaloriser les produits agricoles**, mais la surproduction qui était devenue permanente créa des problèmes nouveaux que l'Etat dut chercher à résoudre pour le mieux, tout en améliorant le sort des paysans.

Or, les problèmes qui se posaient avec acuité avant guerre sont encore plus difficiles à résoudre dans l'état actuel des choses, alors que notre potentiel de production est presque totalement épuisé.

ÉTAT DÉFICITAIRE DE NOTRE BALANCE COMMERCIALE

Notre balance commerciale pour les produits agricoles a toujours été déficitaire, mais, si en 1870 elle s'est à peu près équilibrée, elle est devenue dans la suite de plus en plus déficitaire.

L'évolution des importations et exportations nous est donnée dans le tableau suivants par les chiffres exprimés de 1848 à 1904 en valeur (francs) et de 1908 à 1939 en quantités (quintaux) :

Années	*Importations* Francs	*Exportations* Francs
1848	254.000.000	186.000.000
1870	1.570.000.000	1.435.000.000
1909	3.122.000.000	1.230.000.000
	Quintaux	Quintaux
Moyenne annuelle périodique 1909-1913	94.809.737	36.590.023
Moyenne annuelle périodique 1935-1939	99.671.566	24.451.431

LA MÉTROPOLE NE SE SUFFIT PAS A ELLE-MÊME POUR CERTAINS PRODUITS

La métropole n'arrivait à fournir, durant la période 1926 à 1935, que les pourcentages suivants de quantités nécessaires dans les différents produits :

Blé	90,2 %
Orge	86,7 %
Seigle	96,8 %
Avoine	98,7 %
Maïs	38,7 %
Sarrasin	100 %
Sucre	94,2 %
Beurre	99 %
Huile (olive)	28,6 %
Laine	9,5 %
Soie	2,2 %
Lin	33,9 %
Chanvre	14 %
Tabac	42,3 %
Bois communs	38 %
Pâtes de cellulose	25 %
Graines de lin	5,9 %
Colza	91 %
Peaux brutes	74 %

Contrairement à ce qu'on pourrait imaginer, **moins de la moitié des denrées agricoles qui nous sont nécessaires proviennent de nos colonies et largement plus de la moitié, de l'étranger.**

IMPORTANCE DE LA PRODUCTION AGRICOLE FRANÇAISE

La production agricole représente une richesse incomparable, et certains de ses produits tiennent une place de premier plan. Sans insister particulièrement sur le blé qui est la céréale nationale en raison de notre consommation très élevée en pain, l'avoine était avant guerre, de par le mouvement de fonds qu'elle représentait, plus importante que l'industrie automobile. Au cours des années qui ont précédé la guerre, nous avions plus de :

15.000.000 de bêtes à cornes,
3.000.000 de chevaux,
9.000.000 d'ovins,
7.000.000 de porcins.

Or, à elles seules, la production en viande et la production en lait rapportaient plus que le blé; la valeur des produits de basse-cour excédait celle du vin.

La valeur totale de la production végétale était de 8.117.000.000 de francs en 1862; 11.273.000.000 de francs en 1913; et 83.078.000.000 de francs en 1929.

Celle de la production animale de 1.964.000.00 de francs en 1882 et de 20.237.000.000 de francs en 1929.

Les fruits et légumes représentaient plus de 10.000.000.000 de francs.

Les fleurs 200.000.000 de francs.

La production forestière de 15 à 20 milliards de francs.

Cependant, par suite des crises successives, la valeur des terres diminua sensiblement et certaines cultures moins rémunératrices furent réduites ou abandonnées. C'est ainsi que de 1912 à 1935 :

Les **landes** et les **terres incultes** augmentèrent de 1.814.000 ha., soit de 50 % environ et les **territoires non agricoles** de 1.569.000 ha., soit de 40 % environ.

Les **plantes oléagineuses** avaient à peu près disparu :

Le colza n'était plus cultivé que sur 14.000 ha. en 1929, au lieu de 201.000 ha. en 1862.

La navette sur 3.105 ha. en 1929, au lieu de 40.000 ha. en 1862.

L'œillette, sur 41.000 ha. en 1929, au lieu de 47.000 ha. en 1862.

Quant aux **plantes textiles**, les superficies cultivées en lin n'étaient plus que de 46.000 ha., contre 105.000 en 1862; celles cultivées en chanvre de 3.889 ha., contre 100.000 en 1862.

Le **blé**, de son côté avait perdu 1.116.000 ha. de 1912 à 1929 et les **autres céréales** 1.600.000 ha.

Ces diminutions furent en partie compensées par l'augmentation des rendements.

Il faut reconnaître toutefois, que les cultures fourragères, les prairies naturelles, les herbages et les cultures maraîchères se sont étendues, mais au total les terres cultivées étaient tombées de :

36.728.000 ha., en 1911, à 34.700.000 ha. en 1936.

De son côté, **la population rurale** avait sérieusement diminué par rapport à l'ensemble de la population : de 76 % en 1846, elle était tombée à 55,8 % en 1911; 48,8 % en 1931, et à 47,69 % en 1936.

Cette diminution n'est pas due seulement à l'exode rural, mais aussi à la guerre de 1914-1918, qui a causé dans les rangs des agriculteurs formant l'immense majorité de l'infanterie, des pertes sérieuses. En outre, la dénatalité, si elle n'a pas atteint une proportion aussi élevée qu'à la ville n'en est pas moins à mentionner.

⁂

PROBLÈMES IMMÉDIATS

I. — NOURRIR LA POPULATION

Mission primordiale de l'Agriculture

a) Devoir de solidarité

Dans le moment présent, l'agriculture française a une mission sacrée à remplir : celle d'assurer, malgré les difficultés de tous ordres auxquelles elle a à faire face, le **minimum vital** nécessaire à chaque Français, en attendant que les importations complètent nos ressources et que toute l'économie du pays reprenne une allure normale.

Or, durant les années de pénurie que nous venons, hélas ! de connaître, le paysan français a lutté pour produire, et dans les mois à venir, il ne devra garder qu'un seul mot d'ordre : **augmenter à tout prix la production et réaliser avec des moyens encore réduits, mais en voie d'amélioration, une collecte raisonnable.**

Parallèlement, peu à peu, les transports, maintenant que la guerre est finie, vont reprendre rapidement la cadence d'avant-guerre, et contribuer pour une large part à l'amélioration de la collecte.

Il est cependant nécessaire, avant tout, qu'une atmosphère de compréhension et de **solidarité nationale** règne dans le pays et que les habitants des villes et ceux des campagnes comprennent bien qu'ils sont attachés à une **œuvre commune** dont la réalisation ponctuelle permettra à notre pays de se relever rapidement. L'ouvrier fournira au cultivateur tant d'objets qui lui sont indispensables, mais en revanche ce dernier assurera

la subsistance du premier. Les agriculteurs ont conscience, alors, qu'eux-mêmes n'ont pratiquement pas souffert du point de vue alimentaire, que les habitants des villes doivent faire l'objet de toute leur sollicitude et en particulier nos anciens déportés, nos prisonniers qui portent dans leur chair le témoignage de leur patriotisme et qui ont besoin de retrouver rapidement leur équilibre physique.

b) **Assurer la santé des travailleurs, des enfants, des vieillards**

Si elle se prolongeait encore pendant une certaine période, la disette actuelle risquerait de causer encore de nouveaux ravages dans de nombreux éléments de la population qui, de l'avis même des médecins, sont arrivés à la limite de leur résistance physique. Donc, il faut assurer à nos compatriotes, non seulement une ration minimum vitale, qui ne serait pas en mesure de remettre l'organisme dans des conditions optima de rendement et que le Ravitaillement n'a même pas pu fournir depuis plusieurs années, mais encore une ration de travail. Ce qui veut dire que tous devront trouver dans leur nourriture une énergie suffisante pour fournir un travail productif. Mais lorsque nous parlons de travail, gardons-nous d'oublier nos enfants et nos vieillards qui ne produisent pas encore ou qui ne produisent plus de travail utile, mais qui eux aussi, doivent manger à leur faim. En effet, les enfants représentent tout l'avenir du pays, et il faut à tout prix créer les conditions les plus favorables au développement de leur organisme. Quant aux vieillards, qui ont donné au pays le meilleur de leur force pendant toute une vie de labeur, ils doivent pouvoir manger à leur faim, sans se priver lamentablement comme ils ont été obligés de le faire au cours de ces dernières années, alors que le ravitaillement vichyssois, appliquant en cela les principes bien connus de l'occupant, avait la prétention de ne donner à manger — si peu ! — qu'aux éléments actifs, faisant comprendre aux vieux qu'ils n'avaient plus qu'à disparaître.

Notre ravitaillement est en voie d'amélioration

Heureusement, depuis la libération, si le Ravitaillement ne s'est pas amélioré comme il aurait été souhaitable, et ce, en raison de la poursuite de la guerre, de la destruction de certaines de nos riches régions, de nos communication, et surtout d'une administration compliquée, encore imprégnée d'esprit vichyste et du maintien des Comités d'Organisation créés par le Gouvernement de trahison, il faut cependant constater un mieux sérieux.

La valeur énergétique des rations (actuellement de 1.500 à 1.600 calories) approche peu à peu de ce que l'on appelle le « minimum vital », soit 2.000 calories, alors qu'elle était pendant l'occupation, nettement en dessous (750 à 1.000 calories).

A l'avenir, on peut espérer atteindre une ration décente grâce aux importations que nous attendons en provenance des pays alliés et de nos colonies. Pour l'immédiat, le souci dominant est d'assurer par nous-mêmes, au maximum, les besoins de nos compatriotes, et lorsque tous mangerons à leur faim et reprendront du cœur à l'ouvrage, on verra se combler le fossé que certains tentent de creuser entre les ouvriers et les paysans.

Le Ravitaillement, peut-on dire, sans crainte d'exagération, est aussi important dans la reprise économique que le charbon dans l'industrie : en effet, il est difficile de concevoir que des ouvriers puissent fournir un rendement élevé qui serait au-dessus de leurs forces, en puisant sur leur propre substance.

Difficultés matérielles d'augmenter actuellement la production

Cependant, nous ne perdons pas de vue les difficultés considérables auxquelles les agriculteurs ont à faire face. Beaucoup de frais devront être consentis par eux lorsque les circonstances le permettront pour rendre à leurs exploitations leur productivité d'antan, car :

— **Les bâtiments d'habitation et de ferme** ont besoin de réparations urgentes qu'il a fallu différer en raison du manque de matériaux et de main-d'œuvre;

— **Le cheptel** est sous-alimenté et sa sélection laisse à désirer;

— **Les terres** sont épuisées par plusieurs années de culture sans engrais;

— **Les machines** sont maintenues en état de fonctionner par des tours de force quotidiens et ont besoin d'être renouvelées.

Tous ces postes vont exiger des investissements qui sont loin d'être en rapport avec les gains apparents réalisés par les agriculteurs et qui ont ont fait naître la « légende de la lessiveuse ».

Peu à peu, espérons-le, — et l'importation y contribuera pour une large part — cette situation momentanée ne laissera plus qu'un très mauvais souvenir.

Etat actuel de notre production

Quelques chiffres de notre production actuelle nous situeront notre position présente :

Blé. — Les conditions climatiques ont été défavorables : pluies d'automne gênant l'ensemencement, sécheresse de printemps, manque d'engrais.

Le déficit pour la métropole seule, oscille entre 7.000.000 et 10.000.000 de quintaux. Quant à l'Afrique du Nord, elle est dans un dénuement alimentaire profond et on estime son déficit à plus de 15.000.000 de quintaux.

Peut-on espérer un meilleur rendement de la récolte prochaine ?

En dehors des aléas inhérents aux conditions météorologiques, il faut espérer que le nouveau prix du blé qui vient d'être fixé permettra d'en étendre la culture.

Viande. — Les prélèvements allemands, la sécheresse persistante pendant plusieurs années, le manque d'aliments concentrés, ont considérablement amenuisé notre production en viande.

De 1.722.000 tonnes en 1938, notre production est tombée à 987.000 tonnes en 1942, et à 866.000 tonnes en 1943.

Donc, la chute est importante et ne nous permet pas des prévisions très optimistes. En effet, depuis 1943 la situation s'est encore aggravée, certaines de nos régions comme la Normandie, le Sud-Ouest, l'Est, ayant eu à souffrir sérieusement des événements de guerre. D'ailleurs, le cheptel ne pourra reprendre son importance d'avant-guerre que d'ici quatre ans environ.

Lait. — Le problème du lait est complémentaire de celui de la viande, et il n'est pas sans nous donner des inquiétudes sérieuses.

En effet, l'effectif des vaches laitières a été très éprouvé et a souvent fait les frais des réquisitions et de l'abatage clandestin. Sa productivité a subi un fléchissement sérieux qu'il ne sera possible de rattraper qu'au bout de plusieurs années.

Heureusement, une augmentation prévue sur le prix du lait qui sera porté à 6 francs en culture à partir du 1er septembre, assurera une rémunération plus raisonnable de cette production.

De 140.000.000 d'hectolitres avant la guerre, notre production est tombée à 44.500.000 hectolitres en 1944.

Sucre. — La production de la betterave a subi une réduction due à la

diminution des emblavures et à la chute du rendement à l'hectare. En outre, l'an dernier, faute de charbon, on n'a pas été en mesure de tirer ce qu'on était en droit d'attendre de la récolte. Les conséquence en ont été une diminution de la production en sucre, en alcool et en pulpes pouvant servir à la nourriture du bétail.

De 8.500.000 tonnes en année normale, notre production est tombée à environ 5.000.000 de tonnes.

Il est à craindre que les prix accordés ne soient pas jugés suffisants et ne déterminent les agriculteurs à abandonner cette culture au détriment d'une autre.

Vin. — La situation du vignoble français est grave : le manque d'engrais, de produits de traitements, a provoqué une chute de la production. En outre, certaines vignes, faute de soins, devront être arrachées et replantées, et un grand nombre d'hectares a été ravagé ou est encore miné.

La production moyenne avant la guerre était de 57.000.000 d'hectolitres pour la France et 15 à 20.000.000 d'hectolitres pour l'Algérie.

Or, en 1943, notre production métropolitaine n'avait pas dépassé 37.834.000 hectolitres, et notre production nord-africaine 10.000.000 d'hectolitres.

Dans le commerce du vin, ce sont les intermédiaires qui se partagent des marges importantes et le viticulteur qui vend son vin à la taxe, éprouvera certaines difficultés à rendre à sa vigne une productivité égale à celle d'avant-guerre, car les avances qu'il devra consentir dépasseront ses possibilités.

II. — SUPPRESSION DÉFINITIVE DES ORGANISMES VICHYSSOIS

Lorsque j'étais à Londres, j'ai demandé aux agriculteurs français, par les ondes de la B.B.C., sous le nom de « Jean Delivran », de résister le mieux possible aux mesures de Vichy dictées par l'occupant. Nous pouvions espérer que, dès la libération, nous ferions table rase de tous les organismes qui ont asservi l'agriculture et qui y ont laissé quelques traces encore mal effacées.

Mais nous avions une certaine dose d'illusions, car pour ne prendre qu'un exemple, la suppression des amendes infligées aux agriculteurs par Vichy, parce qu'ils obéissaient aux conseils que je leur adressais, a demandé des interventions multiples. Malgré les promesses formelles faites devant l'Assemblée Consultative, par les Ministres de l'Agriculture et du Ravitaillement, l'ordonnance réglant cette importante question est encore entre es mains de l'Economie Nationale.

A maintes reprises, on nous a assuré officiellement que tous les organismes vichyssois étaient supprimés en fait, suivant ainsi le sort de la Corporation Paysanne.

Apparemment, les Comités Centraux du Ravitaillement sont supprimés, mais à peu de chose près, ils sont repris au sein de certains services du Ministère du Ravitaillement, alourdissant encore la machine administrative au lieu de l'alléger. Et le résultat en est, que la paperasse, bien loin de disparaître, fleurit au contraire dans les meilleures conditions.

Les agriculteurs, nous le savons, en réalistes, n'aiment pas beaucoup écrire et lisent très peu, ils conçoivent difficilement tous ces flots de papiers, tous ces états, ces tableaux qui compliquent tout, exaspèrent tout le monde, mais ne donnent pas un gramme de plus de ravitaillement aux rationnaires. Il leur répugne de voir encore en place les mêmes hommes,

qui sous l'occupation les poursuivaient pour non livraison de leurs produits à l'Allemand.

Quant aux G.I.R.P.I.A., il est inconcevable qu'ils n'aient pas été supprimés, depuis que nous le réclamons !

Mais, qui donc alors, me diront certains, répartira les produits nécessaires à l'Agriculture ?

C'est extrêmement simple, nous avons en France un réseau très dense de commerçants détaillants et de coopératives, qui sont appelées du reste à un développement de plus en plus important et nous y reviendrons tout à l'heure, ces coopératives sont tout indiquées pour exécuter ces répartitions qui pourraient être ordonnées sur le plan départemental par l'Union Départementale, et en accord avec les Offices Agricoles Départementaux dont nous vous reparlerons plus loin.

Quant à la Corporation Paysanne, elle a été supprimée définitivement par l'ordonnance du 27 juillet 1944, prise à Alger, complétée par l'ordonnance du 12 octobre 1944.

III. — POLITIQUE DES PRIX

Les prix agricoles doivent être en rapport avec ceux des produits industriels

Il est indispensable que les prix fixés pour les denrées agricoles soient suffisants, en tous cas en rapport avec le prix de revient : ce que l'agriculteur désire pour l'instant ce n'est pas tant de faire des bénéfices que de vivre, que d'avoir la possibilité d'acquérir les objets et produits qui lui sont indispensables pour sa culture et ses besoins personnels, surtout de pouvoir, lorsque les circonstances le permettront, redonner à son exploitation sa productivité normale.

Or, les prix de la plupart des produits sont insuffisants et mettent l'agriculteur honnête dans un état d'infériorité : il est incapable de se procurer ce qui lui manque et que les répartitions officielles ne sont pas en mesure de lui fournir. Souvent, la nécessité l'oblige de recourir au troc, et certains se sont laissés tenter par des trafiquants qui, en bons intermédiaires, prennent la plus grosse part des bénéfices.

Cette plaie, le marché noir, nous a été apporté par l'occupant qui recourait à des moyens bien simples pour se procurer de la main-d'œuvre, et pour épuiser nos richesses, il interdisait d'accorder des augmentations sur les salaire et sur le prix des denrées agircoles. Et il faut le dire nettement, ils ne se sont pas contentés des prélèvements officiels, mais grâce à la « monnaie de singe » dont ils disposaient abondamment, ils achetaient et surtout faisaient acheter dans les fermes, par leurs sbires à n'importe quel prix.

C'est pourquoi, à la suite de la libération, nous aurions espéré revenir à une politique de prix plus raisonnable, mais malgré les belles promesses, les obstacles créés par l'Economie Nationale se mutiplient et ce Ministère ne manque pas, du reste, lorsque nous nous sommes attachés à réclamer et à obtenir une hausse, de s'en arroger le bénéfice. Les arguments mis en avant pour refuser les augmentations, ne tiennent pas, car on a mauvaise grâce d'affirmer que l'augmentation des prix agricoles aurait une incidence fâcheuse et fatale sur le coût de la vie. Qu'on veuille bien une bonne fois, ne pas considérer le seul point de vue de l'industrie !

Les faits sont là pour prouver que malheureusement l'agriculture continue à être négligée. En effet, le coefficient d'augmentation, à part pour le blé et le lait pour lesquels un effort a été tenté ces jours-ci, ne

dépasse pas 20, alors que dans l'industrie, il oscille entre 30 et 50. Les engrais, les machines, les tracteurs ont augmenté dans des proportions considérables.

Ce qui est en outre intolérable, c'est que l'écart entre le prix à la production et le prix à la consommation soit considérable, et il a tendance à augmenter encore. Je veux bien admettre que toute peine mérite salaire et que les risques se paient, mais dans certains commerces, les intermédiaires interposés en cascade entre le producteur et le consommateur drainent vers leur portefeuille des sommes qui ne rémunèrent souvent aucun travail.

Les marges des intermédiaires sont excessives

Je donne raison à un agriculteur qui se plaint de vendre le litre de lait 3 fr. 50, alors que le consommateur débourse 6 francs, bien qu'il s'agisse là d'une denrée éminemment périssable dont le commerce présente des risques; je comprends aussi qu'il s'insurge de vendre le litre de vin 5 francs, alors qu'il est vendu au consommateur 11 à 12 francs. Je ne parlerai même pas des vins de qualité un peu supérieure pour lesquels les écarts officiels sont encore plus nets; témoin la communication à l'Académie d'Agriculture de M. Caprus, à la séance du 13 décembre 1944 :

« Un Bordeaux rouge est taxé chez le viticulteur 6 fr. 03 la bouteille; il est vendu par le détaillant 22 fr. 03, par le restaurateur des catégories C et D 27 fr. 80.

« Les vins les plus chers (Sauternes ou Barsac) sont taxés à la propriété : 34 fr. 58; chez le détaillant, 116 fr. 70; chez le restaurateur, 133 francs à 155 fr. 20, etc... ».

Comme on le voit, les prix au restaurant sont quatre fois plus élevés que le prix d'achat à la propriété.

Dans cette différence entre ces deux prix, il faut comprendre :

1° Les divers impôts qui grèvent le vin dont le total s'élève pour le Bordeaux à 5 fr. 15 par bouteille; pour le Sauterne à 23 fr. 60.

2° Le reste de la différence est formé par les bénéfices des intermédiaires, appelés « marges » (négociants prélevant 21 % du prix de vente, grossistes et distributeurs prélevant 9 %, et détaillants 13 %).

Quant au commerce de la viande, il présente des écarts aussi très importants.

La viande qui est vendue sur pied par le producteur à 23 francs est vendue au consommateur près de 100 francs.

Ainsi donc, l'agriculteur dont la production demande des mois de labeur et même des années — la viande par exemple — et qui, par conséquent est en bute à tous les aléas, voit ses gains limités par l'Economie Nationale. Par contre, les intermédiaires, dont le nombre croît sans cesse — il faut croire que la profession rapporte — pour n'avoir vu que passer la marchandise, encaisse des marges confortables.

Du reste, ces intermédiaires dont l'existence est reconnue officiellement ou qui sont venus, sans autre raison que l'appât du gain, s'interposer dans le circuit, se contentent rarement des marges officielles qui leur permettraient de vivre, mais ils se font verser couramment des soultes importantes.

Des abus flagrants ont été décelés dans le commerce des vins fins ou d'appellation ou intégrés et provoquent en ce moment des enquêtes sérieuses.

Moyen de remédier à ces excès

Pour remédier à cet état de choses, il faut favoriser partout le développement des Coopératives et nous en reparlerons tout à l'heure, qui per-

mettront de reverser à l'agriculture une partie des marges qui, normalement allaient aux intermédiaires, ainsi le producteur y trouvera son intérêt et le consommateur pourra espérer acheter moins cher.

***

IV. — MAUVAISE RÉPARTITION DES IMPOSITIONS

Jusqu'à présent, les plans d'impositions étaient souvent livrés à l'arbitraire. Il aurait importé que l'ordonnateur d'un plan d'impositions ne fut pas everti seulement d'un seul problème; ce travail aurait dû être confié à un technicien ayant des vues d'ensemble et connaissant les incidences des différentes productions les unes sur les autres.

Je m'explique, et je prends pour exemple le problème de la viande. Il est très simple d'affirmer *a priori* que telle quantité de viande est nécessaire et qu'elle doit être collectée coûte que coûte. Car, si nous examinons l'évolution de la composition du cheptel, nous constatons que bien souvent les vaches laitières ont fait les frais des réquisitions par les Commissions d'Achat. Donc, les problèmes de la viande et du lait sont intimement liés.

J'estime, en ce qui me concerne, que les impositions doivent être supprimées, car par des maladresses accumulées, elles sont devenues extrêmement impopulaires et ont dressé les paysans contre tout ce qui semble une contrainte, rappelant encore Vichy.

Un retour pur et simple à la liberté redonnerait confiance aux producteurs et permettrait une collecte plus importante, car ce qui n'est pas exigé est accordé plus volontiers. Je serais très étonné en tous cas, que les fournitures soient inférieures à ce qu'elles sont en ce moment. Par ailleurs, nous avons maintenant la certitude de voir les importations compléter notre approvisionnement et soulager ainsi notre agriculture : le cheptel, en particulier, pourra se reconstituer sans voir s'amenuiser de plus en plus ses possibilités de production.

Puisque nous sommes revenus à la liberté démocratique, je m'élève formellement contre l'institution d'amendes aux producteurs qui n'ont pas livré leurs impositions. A mon avis, la livraison ponctuelle des impositions est tributaire de la question des prix et d'un système de répartition des produits nécessaires à l'agriculture, par priorité aux paysans qui ont livré leurs impositions et avec suppléments, à ceux qui ont livré au delà de ces impositions.

Souvent aussi, la livraison des impositions pourrait être améliorée par une propagande bien comprise qui aurait pour but de faire renaître la confiance des paysans. Mais cette propagande ne pourrait être efficace que dans la mesure où l'Etat tiendrait les engagements pris, contrairement à ce qui s'est souvent produit.

Parfois, l'agriculteur a l'impression que ses efforts vis-à-vis du Ravitaillement ne servent à rien; si l'on parvenait à pousser la Coopération et à arriver à un échange direct entre les Coopératives de production et les Coopératives de consommation ou groupements de petits détaillants, les résultats obtenus seraient inespérés.

Un exemple mérite d'être cité, celui du Ravitaillement des ouvriers du Lyonnais par les Coopératives Agricoles. L'opération a porté principalement sur les œufs et son succès a dépassé toute attente.

V. — IMPORTATION DES PRODUITS OU MACHINES INDISPENSABLES A L'AGRICULTURE

Pour achever la reprise de notre agriculture, il faut procéder à certaines importations d'urgence. Mais dans ce domaine, il faut éviter de recourir

à la solution paresseuse qui consisterait à importer, pour l'immédiat, tout ce qui nous manque. Or, il est utile et sage de n'importer que ce qui est indispensable; ainsi il est illogique et même dangereux d'importer du blé, alors que nous serions peut-être à même d'en trouver suffisamment chez nous si la collecte était convenablement organisée.

Il faut éviter d'importer en quantité des produits qui, plus tard, viendront dangereusement concurrencer les nôtres.

Du reste, comme nous ne disposons pas de beaucoup de devises à l'étranger, nous devons les utiliser raisonnablement et comme le frêt mis à notre disposition ne sera peut-être pas suffisant, il faudra n'importer que le strict nécessaire, c'est-à-dire des machines, des engrais, des aliments du bétail concentrés, pour permettre à notre production de reprendre un rythme suffisant et assurer l'essentiel qui nous manque.

J'ouvre ici une parenthèse pour déplorer une fois de plus que l'on considère le Ministère de l'Agriculture comme un organisme mineur et que, pour la plupart des importations, il doive obtenir l'accord d'autres Ministères : Production Industrielle, Economie Nationale, etc..., alors que d'autres Ministères: Ravitaillement, Santé Publique, Reconstruction font leurs achats comme ils l'entendent.

Pour le deuxième semestre 1945, on prévoit les importations suivantes :

Matériel agricole	25.000	tonnes
Sisal	24.000	—
Semences de pommes de terre	60.000	—
Semences diverses	10.000	—
Semences de lin	4.000	—
Aliments du bétail (céréales secondaires, tourteaux)	600.000	—
Cuivre Blister	5.000	—
Soufre	40.000	—
Sulfate Nicotine	30	—
Huile blanche	100	—
Engais azotés	500.000	—
Phosphates	400.000	—
Pyrites	300.000	—
Divers	8.000	—

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

Nous ne sommes pas assurés de l'exécution ponctuelle de ce plan, mais nous espérons qu'en raison de la fin des hostilités, le frêt dont nous pourrons disposer sera de plus en plus important; l'effort sera plus accentué en ce qui concerne les engrais et les aliments du bétail qui sont de première urgence.

Pour la campagne prochaine, il serait nécessaire, compte tenu des prévisions de notre production métropolitaine, d'importer :

Engrais. — 285.000 tonnes d'azote pur; 200.000 tonnes d'acide phosphorique.

Mais ces chiffres tiennent compte d'une capacité de production de nos usines qui risque de ne pas être atteinte.

D'autre part, on suppose résolue l'importation de 1.232.000 tonnes de phosphates nord-africains, en vue de leur transformation en superphosphates; de 653.000 tonnes de pyrites d'Espagne, pour la transformation des phosphates en superphosphates.

Produits anticryptogamiques. — 80.000 tonnes de sulfate de cuivre; 65.000 tonnes de soufre.

Au cas où nous importerions du cuivre métal, il faudrait envisager l'importation correspondante de pyrites pour la fabrication du sulfate.

Aliments du bétail. — Nous estimons notre déficit actuel par rapport à

1939 à 4.543.000.000 d'unités fourragères.

Ce déficit pourrait être comblé par l'importation de 5.540.000 quintaux de tourteaux, 17.600.000 quintaux d'orge, 17.600.000 quintaux de maïs, ou des produits correspondants apportant la même somme d'unités fourragères.

Mais si nous pouvions importer 4.500.000.000 d'unités fourragères supplémentaires, nous pourrions d'un seul coup augmenter notre production laitière de 30.000.000 d'hectolitres et notre production de viande de 800.000 tonnes.

Ces importations auraient aussi pour résultat immédiat d'augmenter les quantités de blé commercialisées, car les producteurs ne seraient plus dans l'obligation de détourner le blé de sa destination normale.

Machines agricoles

Tracteurs	2.600 unités
Moissonneuses-lieuses	1.000 —
Faucheuses	2.000 —
Cultivateurs (tracteurs)	2.000 —
Charrues	100 —
Moissonneuses-batteuses	100 —

Chevaux. — Nous avons un déficit d'environ 600.000 chevaux. Pour parer à ce déficit d'autant plus sensible que les tracteurs sont souvent hors d'usage et non renouvelés et que les petites exploitations font surtout appel à la traction hippomobile, il y aurait lieu :

— De récupérer le plus grand nombre de chevaux possible en Allemagne, en compensation de ceux qui nous ont été volés.

— De procéder à des importations complémentaires suffisantes.

Pour toutes ces importations, un point est essentiel : il faut favoriser les agriculteurs, en leur procurant tous les produits et machines dont ils ont besoin, aux prix coûtants.

⁂

PROBLÈMES D'AVENIR

Situation difficile de notre Agriculture au départ

Un des traits les plus frappants de l'agriculture française était déjà avant la guerre, la lente décadence dont elle donnait le spectacle.

A l'exception d'un seul produit, le vin, elle avait perdu presque toutes ses positions sur les marchés extérieurs et comme nous l'avons vu, elle ne pouvait résister à la concurrence étrangère sur son propre territoire que par des mesures protectionnistes de plus en plus sévères.

Naturellement, l'état de guerre et d'occupation qui pendant six ans ont pesé durement sur le pays, n'ont fait qu'aggraver cette situation ou que précipiter son évolution, en amenuisant dangereusement tous les facteurs de production.

Nos productions essentielles nous posent des problèmes sérieux

Certains problèmes, comme ceux de la viande et du lait, dont la production est, du reste, étroitement liée, ne pourront être résolus comme celui des céréales par exemple. En effet, la culture des céréales peut, en une seule année, atteindre les chiffres d'avant-guerre, dès que les engrais seront fournis en quantités suffisantes et que les semences seront de qualité.

Il n'en va pas de même pour la viande et le lait.

Notre cheptel est épuisé, décimé, moins productif, et les sondages qui ont pu être faits ont décelé que le nombre de vaches laitières était en

régression sérieuse. Or, ce n'est pas en un an, mais en dix ans que l'on améliore son cheptel et que l'on peut récolter les fruits d'un long et patient travail de sélection.

Ajoutez à toutes ces causes inhérentes à la guerre et à l'occupation qui ont gêné notre agriculture, les conditions atmosphériques peu clémentes : gel tardif, sécheresse pendant plusieurs années consécutives, qui ont compromis en partie notre récolte vinicole et arboricole, et très sérieusement notre production fourragère.

Nous pouvons cependant regarder l'avenir avec optimisme

Nous avons donc atteint à présent le bas de la courbe qui va devenir ascendante, et nous espérons avec confiance qu'elle gravira rapidement les étapes de notre redressement sans accrocs.

Nul ne conteste que nous ayons besoin d'apporter des réformes profondes tendant à moderniser notre organisation agricole. C'est pour notre pays une question vitale.

Mais, s'il est souhaitable que l'agriculture française se modernise, il ne faut pas perdre de vue que cette transformation devra tenir compte de facteurs propres à la physionomie de notre pays.

Ces réformes devront tenir compte des conceptions particulières de nos agriculteurs, de leur mode de vie.

Les réformes envisagées devront favoriser l'exploitation familiale qui est un facteur de stabilité

L'agriculture française, à l'exception de quelques régions telles que l'Ile de France, la Brie, la Beauce, est essentiellement familiale. Economiquement, la ferme française produit avant tout les denrées nécessaires à la satisfaction des besoins de l'exploitant, de sa famille et de ses ouvriers lorsqu'il en a. Les petites fermes de 10 à 20 hectares sont extrêmement répandues. Sur cette étendue, plus de la moitié est utilisée pour satisfaire aux besoins propres de l'exploitant. La surface restante est consacrée à la production exportable. C'est cette production destinée à la vente qui caractérise les spécialités des diverses régions naturelles agricoles : cultures maraîchères en Bretagne, production laitière ou production d'animaux de boucherie en Normandie, production beurrière dans les Charentes, production de volailles dans la région de Toulouse, etc...

Cette forme de l'exploitation agricole est un grand facteur de stabilité pour notre pays. La famille agricole vit et prospère sur place. Les enfants en surnombre vont, soit travailler chez les autres dans les fermes avoisinantes, soit, suivant leur goût et leurs aptitudes, chercher dans l'industrie, l'administration ou le commerce, le débouché que ne peut leur offrir l'activité locale. De plus — et c'est un point de vue qu'il ne faut pas oublier dans notre pays qui a tendance à se dépeupler — les régions où l'agriculture familiale s'est maintenue en se complétant par une solide armature coopérative, la fécondité des familles est plus grande que partout ailleurs. Toutes les réformes devront donc respecter la structure familiale de l'exploitation. Celle-ci est nécessaire si l'on ne veut voir les jeunes paysans émigrer en masse vers nos cités. Il y aurait là, un grand danger qui ferait perdre à notre pays son équilibre entre les activités industrielles et agricoles. Cette rupture d'équilibre consécutive à la disparition de la culture familiale, ne pourrait être qu'une cause de bouleversement social.

I. — SYNDICALISME ET COOPÉRATION

Utilité du syndicalisme et de la coopération pour favoriser les réformes que nous prévoyons

Les réformes de notre agriculture doivent être basées sur le syndicalisme et la coopération.

Puisqu'il nous faut conserver le principe de la culture familiale sous peine de voir notre prolétariat industriel se doubler d'un prolétariat agricole, les réformes ne sont concevables qu'en groupant les agriculteurs sur le plan moral et social dans leurs syndicats.

Sur le plan économique, ils se groupent dans leurs coopératives. Le syndicalisme si magnifiquement utilisé par les milieux ouvriers est, et sera davantage à l'avenir, le moyen d'expression des besoins et des aspirations de notre paysannerie. Il sera également le groupement de défense des intérêts moraux de l'agriculture. C'est au syndicalisme qu'incombera le devoir de présenter aux Pouvoirs publics, la situation de l'agriculture, de réclamer les justes réformes sociales qui répartiront équitablement entre tous les Français, les avantages sociaux et économiques. En particulier, je pense au labeur accablant que doivent assumer chaque jour nos paysannes qui secondent leur mari dans tous les travaux et assurent, en outre, la préparation des repas et les travaux du ménage.

Mais il ne peut y avoir de défense efficace des intérêts moraux de l'agriculture, si le syndicalisme à la base de liberté, n'est pas épaulé sur le plan économique par la coopération.

La coopération donne aux producteurs la possession des moyens d'achat des produits qui leur sont nécessaires. Elle leur donne aussi la possession des moyens de transformation et de vente de leurs produits.

Les coopératives, même si elles ne traitent qu'une partie de la production nationale, sont des témoins qui permettent aux producteurs de contrôler les bénéfices réalisés par le commerce ou l'industrie.

Intervention indispensable du Crédit Agricole

Pour réaliser le programme qui s'impose pour le développement de la coopération, il faut des moyens de financement. C'est là, que le Crédit Agricole Mutuel dont le parti radical a été le promoteur et un des plus ardents animateurs, doit jouer un rôle essentiel. Il faudra élargir démocratiquement ses moyens d'action, afin de lui permettre de financer le rééquipement de l'agriculture, épuisé par cinq années, sans possibilités de renouvellement, ni même d'entretien de l'outillage, de récoltes sans moyens de fertilisation, cinq années enfin de pillages faits par l'ennemi.

⁂

II. — SYNDICATS AGRICOLES

Malgré les promesses l'ordonnance prise à Alger pour rétablir la liberté syndicale n'a pas été confirmée à Paris

L'ordonnance du 27 juillet 1944, prise à Alger, tout en prévoyant la suppression de la corporation paysanne, rétablissait la liberté syndicale et la liberté d'association.

Dans la suite l'ordonnance du 12 octobre, prise par Tanguy-Prigent, compléta celle d'Alger, mais soumettait la création de nouvelles organi-

sations à une autorisation préalable ayant pour but d'éliminer les dernières manifestations vichystes.

Désormais, depuis le mois de juin, la liberté syndicale est rétablie pour les agriculteurs sur le plan départemental et régional, il nous reste à obtenir l'extension de cette liberté au stade national.

Unité ou pluralité dans l'organisation syndicale ?

En ce qui concerne l'organisation syndicale, doit-elle être fondée sur l'unité ou sur la pluralité ? Ce qui importe, c'est que **l'agriculture puisse disposer d'une organisation représentative à la fois souple et puissante.**

A la base, il faut tenir compte des différentes nuances de l'opinion agricole, donc admettre la pluralité syndicale. Toutefois, le syndicat local aura intérêt à s'affilier à l'Union départementale. Au stade départemental, la pluralité peut-être également acquise à la condition qu'une coordination étroite des différentes unions soit obligatoires.

Il est indispensable que l'agriculture de la région possède un représentant qualifié qui puisse parler en son nom auprès des administrations publiques, devant les tribunaux, etc...

Les syndicats doivent-ils prendre en main les intérêts économiques ?

On peut se demander si ces syndicats sortant de leur attribution normale qui est la défense des intérêts sociaux, doivent s'occuper aussi des intérêts économiques de leurs membres.

« En ce qui concerne les intérêts économiques autres que ceux dont les « coopératives ont la charge, on peut se demander s'il convient de les « confier aux organismes syndicaux ou à des groupements de producteurs « autonomes. Il semble préférable, au moins pendant une première période, « que les producteurs agricoles soient représentés par des délégués de « l'organisation syndicale, tant à l'échelon national, qu'à l'échelon départemental. Cette formule renforce l'organisation syndicale, qui viendrait à « s'affaiblir si elle n'assurait qu'un rôle strictement social. Elle se justifie « également du fait de la coordination qu'il est indispensable de réaliser « dans la défense des productions d'un pays où la grande culture est « fréquente. C'est ainsi, notamment, que seraient désignés les représentants « de l'agriculture dans l'interprofession.

« Ceci pose une dernière question de principe que nous voulions évo- « quer : y a-t-il lieu d'organiser l'interprofession ?

« Il est indispensable que des relations, sinon organiques, du moins « régulières, existent entre la profession agricole et les autres professions « achetant ou vendant des produits agricoles ou nécessaires à l'agriculture. « Par exemple, la politique des machines agricoles ne saurait être dirigée « par les seuls fabricants sans l'intervention des utilisateurs. La propo- « sition d'un prix de denrée agricole ne saurait être le fait du seul com- « merce de l'alimentation. L'exportation de produits alimentaires de qualité « exige la collaboration étroite de tous ceux qui participent à sa produc- « tion, à son transport, à sa vente.

« Cette constatation faite, il est toutefois impossible de peser des « règles précises. En raison de la diversité des produits et de celle des « circuits commerciaux qu'ils empruntent, les différents marchés agricoles « ne peuvent être organisés suivant les mêmes formules. Ce qui importe, « s'il y a organisation, c'est que la profession agricole soit équitablement « représentée : qu'elle dispose, en principe de la moitié des sièges. S'il n'y « a pas d'organisation officielle qu'elle soit assez puissante pour faire

« entendre sa voix et être consultée avant que les décisions soient prises.
« Le premier objectif est donc de fortifier l'organisation professionnelle.
« Une fois ce résultat atteint, des possibilités d'action s'offriront d'elles-
« mêmes et il appartiendra à l'Etat d'en fixer les formes et les limites.
« Nous souhaiterions que les organismes interprofessionnels n'aient pas
« un caractère permanent, mais soient créés pour chaque problème suscep-
« tible de se poser » (1).

III. — LA COOPÉRATION AGRICOLE

Importance déjà prise par la Coopération en France

On ne sera pas surpris que, dans cet exposé général, sur l'ensemble des problèmes agricoles, nous réservions un chapitre spécial à la coopération.

Nous ne nous attarderons pas à décrire le passé de la coopération agricole en France.

Il suffit de l'évoquer, pour apprécier les immenses services que les coopératives, sous toutes leurs formes, ont depuis longtemps déjà rendu aux agriculteurs. La coopération agricole a pris en effet une grande importance depuis que la loi du 5 août 1920, sur le Crédit Mutuel et la Coopération Agricole, a jeté les bases de son statut juridique et a donné du crédit aux coopératives.

Il y a dix ans, on comptait déjà plus de 6.000 coopératives de laiteries, beurreries ou fromageries; un millier de caves et de distilleries coopératives; près de 2.000 coopératives de battage et de matériel d'utilisation agricole; sans compter les coopératives de conservation et de vente de céréales, pour ne citer que les activités dans lesquelles la coopération s'était rapidement étendue.

Nous avons contribué largement au développement de la Coopération

Pour avoir toujours soutenu la coopération au Parlement, et pour l'avoir propagée et encouragée dans les campagnes, nous savons mieux que quiconque quelle force d'émancipation et de cohésion professionnelle elle a donné aux cultivateurs, du point de vue social comme du point de vue économique.

Le passé nous engage à affirmer que la coopération a fait ses preuves et à confirmer notre confiance dans son efficacité et dans son avenir.

Mais, dans chacune des activités auxquelles se sont livrées les coopératives, comparons l'importance qu'elles y ont déjà prise, et celle qu'elles pourraient encore prendre.

Nous constatons alors qu'un champ extrêmement vaste de développement leur est réservé.

Si dans le cadre de l'office du blé, les coopératives ont atteint leur plénitude, et si elles traitent déjà un bon tiers de la production laitière et un quart de la récolte de vin, dans tous les autres domaines la coopération n'est encore qu'à ses débuts. De plus, la nécessité pour l'agriculture française de se rénover profondément va conduire à appliquer la formule coopérative dans bien des cas où elle ne s'était pas encore introduite.

Notre organisation coopérative doit être perfectionnée

De même, si nous comparons le développement déjà pris par la coopération agricole en France, à son importance acquise dans la plupart des

(1) Voir rapport sur la politique agricole, présenté par M. Marcel Astier, au Petit Congrès des 19-20-21 décembre 1944, du Parti Républicain Radical et Radical-Socialiste.

pays étrangers, nous constatons que, ni dans son extension territoriale, ni dans son armature financière et commerciale, ni dans son équipement matériel notre coopérative agricole n'est vraiment « à la page ».

Cette différence d'évolution entre la coopération en France et à l'étranger est l'une des raisons pour lesquelles l'agriculture française, malgré la richesse de nos sols et les qualités de nos populations paysannes marque actuellement un certain retard, que l'on se place sous l'angle des prix de revient et des rendements, ou sous celui de la qualité et de la présentation.

Cette remarque, loin d'être une critique stérile, est pour nous la certitude que l'agriculture française pourra rapidement s'aligner en se modernisant, à la condition que l'on passe catégoriquement du stade des encouragements oratoires, à celui d'un appui systématique à la coopération.

C'est tout un programme, dont nous allons examiner les principaux points.

1° **Statut juridique.** — Depuis 1920, 25 années d'expérience ont confirmé les règles fondamentales de la coopération agricole. Mais l'expérience a aussi démontré la nécessité d'un certain nombre de dispositions nouvelles tendant à **protéger les coopératives et les coopérateurs contre des erreurs de gestion ou d'organisation.** Le décret de codification du 11 février 1939, donnait à la coopération agricole son statut.

Pendant l'occupation, un acte dit loi du 4 septembre 1943, a ajouté des obligations ayant notamment pour but d'asservir la coopération agricole au syndicalisme corporatif.

Bien entendu, depuis la Libération, ces obligations n'ont pas été respectées. **Mais la loi de 1943 n'a pas encore été abrogée. Elle continue donc à régir la coopération agricole, tant et si bien que l'incertitude règne depuis un an sur des points essentiels, et que l'agrément des coopératives par le Ministère de l'Agriculture a dû être suspendu.** Voici des mois qu'un nouveau statut de la coopération a été étudié et rédigé. La première condition d'un nouveau départ de la coopération c'est la promulgation de ce statut. Il faut fixer, une fois pour toutes, les coopératives existantes et les initiateurs des coopératives en projet sur la façon dont elles devront être constituées, administrées, dirigées.

En dépit des affirmations favorables à la coopération agricole qui ont été prodiguées depuis un an, l'absence de statut de la coopération, qu'on le veuille ou non, a donné l'impression aux agriculteurs que le gouvernement n'était pas tellement décidé à fonder sur elle le redressement agricole.

2° **Statut fiscal de la coopération agricole.** — On sait que des lois du 28 juin 1941 et du 31 janvier 1942 avaient assujetti les coopératives à l'impôt sur les bénéfices agricoles. C'était une monstruosité, puisque les agriculteurs-coopérateurs **payaient ainsi deux fois cet impôt,** alors que ceux qui pouvaient traiter leurs produits eux-mêmes ne le payait que pour leur exploitation.

Une ordonnance prise à Alger sur notre initiative, dès le 4 décembre 1943, avait abrogé ces dispositions.

Il a fallu attendre le 6 juin 1945 pour que cette ordonnance fut confirmée par sa promulgation au *Journal Officiel.* C'est dire les **résistances** que la coopération agricole rencontre dans certains milieux et particulièrement aux **Ministères des Finances** et de **l'Economie Nationale.**

Ici encore, il faudrait qu'une fois pour toutes les coopérateurs aient la certitude que leurs coopératives ne seront plus périodiquement menacées d'impôts sur les bénéfices agricoles, ou d'impôts sur les bénéfices industriels ou commerciaux. Il ne s'agit pas d'exemptions fiscales ni de privilèges; les coopératives, c'est leur essence même, **ne font pas de bénéfice.**

3° **Financement de la coopération.** — Depuis 1920, les coopératives agricoles ont toujours trouvé, auprès des caisses régionales de crédit agricole et de la Caisse nationale, le crédit que celles-ci ont pu leur accorder, et même des conseils et des contrôles qui leur ont évité bien des faux-pas.

Mais, cependant si les coopératives ne sont plus à l'avant-garde dans leurs équipements matériels, c'est que **les moyens mis à la disposition du Crédit Agricole n'étaient pas suffisants,** et que les coopérateurs, de leur côté, ne consacraient pas à leurs installations coopératives une fraction assez importante de leurs capitaux disponibles.

C'est encore là une question de **confiance.** Lorsque le crédit agricole financera largement une coopérative, les coopérateurs seront incités à la financer eux-mêmes très largement. **Sentir, savoir que le Ministre de l'Agriculture fonde sa politique agricole sur la coopération, sera le meilleur facteur de confiance.**

4° **Coopératives agricoles et l'organisation du ravitaillement.** — L'acte dit décret du 16 août 1940 avait instauré en France, sous couleur d'organisation professionnelle, des organismes dits **Comités d'organisation,** disposant des **pouvoirs discrétionnaires.** Toute l'organisation du ravitaillement a été basée sur ces comités, où dans quelques cas, sur des comités centraux ayant sensiblement même compétence et même composition, tous envahis dès l'origine par les représentants et les intérêts des industriels et commerçants.

A l'instar de ce qu'une loi du 27 juillet 1940 avait confié aux groupements interprofessionnels laitiers, tous ces organismes ont enserré la transformation et la vente des produits agricoles dans un réseau de règlements basés sur l'attribution de la carte professionnelle.

La coopération agricole échappait aux contraintes de la loi du 9 septembre 1939, qui restreint les créations des industries et du commerce; elle n'échappât pas à cet autre moyen **d'étouffement : les cartes professionnelles.**

Pour obtenir les nombreuses cartes professionnelles correspondant aux multiples activités de producteurs, de collecteurs, de transformateurs, de grossistes, de demi-grossistes et de détaillants, que cumulent à juste titre la plupart des coopératives, celles-ci se sont heurtées aux mille difficultés et aux lenteurs que ces groupements et comités semaient sous leurs pas.

La création de nouvelles coopératives a ainsi été découragée et l'activité des anciennes, diminuée.

Certes, **l'ordonnance prise sur notre initiative à Alger, le 3 août 1944, a retiré aux Comités centraux du Ravitaillement, Groupements professionnels et interprofessionnels et aux Bureaux nationaux, leurs pouvoirs,** pour les faire exercer par l'Administration, sous l'autorité directe du Ministre.

Pourquoi ces organismes ont-ils en pratique survécu plusieurs mois encore ? Et ce qui est plus grave, ni leur esprit, ni leurs hommes n'ont disparu dans les administrations qui en ont hérité.

Pour rendre à la coopération agricole sa libre expansion, il serait grand temps de supprimer la réglementation des cartes professionnelles et de rendre aux coopératives la faculté de faire tous les actes économiques correspondant à leurs objets. Dans le même ordre d'idées, il faudra supprimer les zones de ramassage que l'ordonnance du 17 juillet 1945 a tout juste assouplies pour les coopératives laitières.

La gêne apportée par la **réglementation du ravitaillement** à la **coopération agricole** est d'autant plus maladroite que les coopératives agricoles pourraient être au contraire pour le ravitaillement d'un **sérieux appui.**

L'administration et la direction d'une coopérative ne se prêtent pas au

marché noir : la **collecte par les coopératives**, c'est un fait d'expérience, **rend mieux que la collecte opérée par des fonctionnaires, des commerçants ou des organismes tels que les commissions d'achat.**

L'esprit dans lequel les coopératives sollicitent les producteurs n'est pas le même. Et les cultivateurs qui livrent à la coopérative, n'ont pas le sentiment que les produits qu'ils ont livré vont servir à enrichir les collecteurs, ou seront détournés du circuit normal.

Cela est si vrai que, malheureusement, les **coopératives** s'interdisant d'alimenter les marchés noirs ou parallèles, et payant « à la taxe », **ont été terriblement concurrencées depuis cinq ans** par les sollicitations dont leurs membres ont été l'objet de la part des intermédiaires officiels ou non, qui leur offrent des soultes ou même, en échange, les produits industriels dont l'agriculture a tant besoin.

On ne dira jamais assez le mal que les organismes de Vichy ont ainsi fait à la coopération. Elle est la grande victime du marché noir et de l'insuffisance du contrôle économique vis-à-vis des producteurs isolés et des négociants.

Il est certain que, pour demeurer coopérateur, pour le devenir, et pour respecter la règle de la livraison totale de sa production à la coopérative, le cultivateur doit faire preuve d'une abnégation et d'un esprit civique développés, alors que ces qualités se sont émoussées en dehors des coopératives.

Actuellement, la situation est encore telle que pour compenser ces avantages de la coopération, il conviendrait, comme nous l'avions proposé, dès avant la libération, **que les coopératives agricoles soient récompensées de leurs livraisons au Ravitaillement par des avantages positifs.**

Il n'est pas besoin de beaucoup d'imagination pour déterminer quels pourraient être ces avantages : pour les coopératives elles-mêmes, attributions prioritaires du matériel d'installation ou de roulage qui leur manque. Pour les coopérateurs : attributions préférentielles de tout ce dont ils ont besoin pour leurs exploitations : machines, engrais, etc.

Privilèges, ces attributions ? Non pas. Simplement application du principe « donnant, donnant », et d'une politique réaliste, basant le ravitaillement et les progrès de l'agriculture sur le développement des coopératives.

5° **La coopération agricole et l'application du plan de production agricole et de réduction du coût de la vie.** — Nous ne mettons pas en doute la nécessité d'orienter la production agricole de manière à réaliser un triple objectif :

— Produire en quantités croissantes les denrées et matières qui nous manquent le plus,

— Améliorer la qualité de nos productions et leur présentation,

— Produire enfin à meilleur compte.

Qui dit économie dirigée, ou même seulement comme nous en agriculture, **économie orientée**, évoque aussitôt le spectre d'une réglementation tracassière pour les producteurs.

Eh bien, non ! La première précaution à prendre pour que le cultivateur produise, c'est de lui rendre la plus complète liberté de tous ses faits et gestes : liberté d'acheter, liberté de vendre, à qui, où, et quand il le voudra; et de produire ce qu'il entendra, au mieux de ce qu'il pense être ses intérêts.

Mais ce respect de la liberté ne nous interdit pas, au contraire, d'encourager les producteurs par des avantages appréciables, à se grouper en coopératives. Elle ne nous interdit pas de provoquer la création de telles

ou telles coopératives, là où leur installation apparaîtra opportune, en leur fournissant les moyens.

Inviter les exploitants d'une région d'herbage à fonder une coopérative laitière, ce n'est pas porter atteinte à leur liberté : ce n'est pas une obligation. Mais c'est sans aucune contrainte pousser les exploitants qui se trouvent dans la circonscription de cette coopérative à axer leur assolement et leur exploitation sur la production laitière. Provoquer là où la terre et les autres facteurs s'y prêtent, l'installation d'une coopérative de distillerie ou de sucrerie, c'est pousser à la production de la betterave sucrière.

Encourager une coopérative de vente de fruits à s'épuiser pour les trier et les emballer et pour faire des jus, des conserves et des confitures, c'est orienter sa circonscription vers une spécialisation fruitière.

L'attribution du crédit aux coopératives, et pour le moment encore l'attribution par le Génie rural des moyens d'installation, permettront d'inviter les agriculteurs de chacune des régions naturelles de l'importance d'un canton ou d'un arrondissement, à se livrer principalement aux spéculations animales ou végétales les mieux adaptées à ces régions, et cela, compte tenu des besoins du pays en chacun des produits.

La qualité, elle, découlera de ce que les producteurs porteront à la spéculation dominante de leur exploitation, plus d'application plus de soin et plus de compétence qu'aux cultures courantes. La qualité découlera aussi de ce que la coopérative de transformation ou de vente est le meilleur moyen pour les coopérateurs de constater eux-mêmes, sans intermédiaires, les exigences de la clientèle et, partant, de comprendre les améliorations qu'ils doivent apporter à la présentation de leurs produit, ou même à leur production.

Le cadre de ce rapport ne nous permet pas de nous étendre sur la standardisation des éléments mêmes de la production : semences, variétés, races. Bornons-nous à signaler les progrès que nous avons à faire en cette voie. Affirmons que la coopérative est le meilleur cadre pour la propagation des méthodes et des procédés scientifiques que l'on a tant de mal par ailleurs à diffuser en agriculture, jusqu'à leur application pratique, dans toutes les exploitations.

Produire à meilleur compte : la coopération attaque ce problème par les deux bouts.

D'une part, **elle permet de réduire le prix de revient** C'est le rôle des coopératives d'achat et d'approvisionnement pour tout ce qui est nécessaire à l'agriculture, y compris les animaux de trait, d'élevage et d'embouche. C'est aussi le rôle des coopératives de culture mécanique et de travaux en commun.

D'autre part, **elle permet à l'agriculteur, lorsqu'il vend sa production, de conserver pour lui une fraction importante des marges et aux taux de marque des intermédiaires.**

L'utilité de la coopération à cet égard, s'est décuplée ces dernières années, comme ces marges elles-mêmes.

Un exemple pour illustrer ce scandale : une coopérative achète un tracteur 300.000 francs, elle s'adresse à l'agent de la marque. Celui-ci qui n'a pas eu la moindre démarche à faire, ni le moindre crédit à consentir, perçoit : 45.000 francs de commission.

Ces marges intermédiaires constituent une fraction de plus en plus importante des prix de toutes choses. Or, elles correspondent de moins en moins à un travail réel de ceux qui en bénéficient.

Dans tous les domaines, c'est une cause de découragement profond pour les producteurs qui travaillent, de constater autour d'eux qu'un nombre croissant d'individus vivent mieux qu'eux, à ne rien faire.

Les **coopératives d'approvisionnement** devront jouer un rôle considérable pour assainir cette situation immorale.

Encore faut-il que les Pouvoirs publics soient, dans cette lutte, avec elles, et non pas contre elles. Il est inadmissible que les coopératives agricoles qui achètent des machines agricoles soient encore tributaires du Comité d'organisation des machines agricoles. De même pour les carburants, les engrais et autres produits chimiques. Dans le même ordre d'idées, il faudra bien que l'on en vienne à permettre aux coopératives agricoles ou plus exactement à leurs unions régionales ou nationales d'importer directement, sans intermédiaires, les machines, l'outillage, les sacs, bref, tout ce qui fera l'objet d'importation; dans le cadre bien entendu des contingents prévus par l'Economie nationale, en accord avec les pays étrangers.

Le problème des intermédiaires se pose de la même manière pour les consommateurs qui achètent les produits agricoles à des prix enflés par les marges. Le remède est incontestablement le développement des **coopératives de consommation.** Ce développement est encore aujourd'hui pratiquement interdit par toute la réglementation que le Ministère de la Production Industrielle a greffé sur la loi du 9 septembre 1939, cette loi soumettait la création de nouveaux commerces à une autorisation préfectorale, pour sauvegarder les droits des prisonniers. Cette autorisation a été subordonnée à une multitude d'avis qui demandent le plus souvent une année pour s'exprimer négativement.

La conséquence de ces contraintes, c'est que dans plusieurs régions déjà, des producteurs agricoles se groupent et s'abouchent utilement avec des groupements de fait de consommateurs, mais sans se placer dans les cadres légaux des coopératives agricoles et des coopératives de consommation reliées par les unions prévues par la loi d'août 1936, dite loi Chanal.

Faute de canaliser un puissant courant, on s'expose à ses débordements.

6° **Structure du secteur coopératif.** — Le programme que nous venons d'esquisser ne pourra s'appliquer qu'avec l'appui total des Pouvoirs publics et l'accord des groupements agricoles.

Les coopératives doivent tendre de plus en plus à limiter leur circonscription pour accroître la densité de leur action. Elles doivent se grouper en unions pour renforcer leur activité commerciale, et en fédérations pour promouvoir leur propagande et soutenir leur politique.

Déjà, des unions départementales se sont reconstituées. Les fédérations nationales de coopératives vinicoles, de coopératives fruitières, de coopératives de céréales, de coopératives d'approvisionnement, de coopératives de culture mécanique, etc., etc..., ont regroupé la quasi totalité des sociétés coopératives, par branches d'activités. Il est souhaitable que tout cet ensemble se rejoigne pour animer une fédération nationale de la coopération agricole en liaison étroite avec le crédit agricole et la mutualité agricole.

C'est à cette fédération qu'il appartiendra en effet de dégager tous les besoins communs à toutes les formes de coopération agricole, et d'étudier les problèmes généraux qui se posent pour son développement, en liaison avec l'Administration de l'Agriculture.

Celle-ci ne méconnaît certes pas la coopération agricole, et, en province, les directeurs des services agricoles et les professeurs d'agriculture ont toujours été pour elle des propagandistes et des conseillers. Mais, en raison même de la multitude des difficultés auxquelles se heurte la création

d'une coopérative quelle qu'elle soit, il serait bon qu'un service spécial de la coopération soit chargé au Ministère de l'Agriculture de promouvoir la coopération, en coordonnant à cet effet l'ensemble des questions qui doivent être résolues dans ce même but, mais qui dépendent nécessairement de services très différents.

7° **Les cadres de la coopération.** — La pierre d'achoppement de la coopération, ce sont les qualités des hommes qui administrent et qui dirigent les coopératives.

Les directeurs doivent être des techniciens confirmés alliant à l'initiative du commerçant, la probité du coopérateur. Il importerait que l'enseignement de nos écoles d'agriculture soit orienté plus qu'il ne l'est vers la formation de directeurs de coopératives, formation technique, certes, mais également administrative, juridique et comptable. Il serait heureux que les coopératives qui d'ores et déjà, peuvent servir de modèles, acceptent avec un certain désintéressement de former les débutants dans l'intérêt même des autres coopératives et de la coopération en général.

La qualité des directeurs implique de la part des administrateurs des connaissances suffisantes pour qu'ils puissent effectivement les guider et les contrôler. Beaucoup d'agriculteurs qui ont accepté la responsabilité de l'administration d'une coopérative souhaiteraient pouvoir s'instruire des améliorations susceptibles d'être apportées dans leurs méthodes. C'est en voyant d'autres installations coopératives en France et à l'étranger qu'ils élargiront leurs horizons.

⁂

IV. — CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

Le crédit agricole mutuel, dont l'institution remonte maintenant à 50 ans, repose sur les principes de mutualité et de solidarité professionnelles.

Dès l'origine, la législation a dégagé des caractères fondamentaux qui président au fonctionnement du Crédit Agricole Mutuel.

C'est un crédit professionnel destiné exclusivement à faciliter la production agricole.

C'est un crédit essentiellement personnel, où l'appréciation de la valeur morale et professionnelle des emprunteurs doit constituer l'élément principal des décisions d'attribution.

C'est un crédit **mutuel** et **coopératif**, facilité par l'effort de solidarité de chacun de ses associés.

C'est enfin un crédit décentralisé qui, avec ses trois étages d'institutions, dispose d'organismes locaux bien en contact avec les emprunteurs.

L'organisation du Crédit Agricole repose ainsi sur l'autonomie des institutions, celle-ci étant toutefois tempérée par la réglementation et le contrôle.

Ce sont les caisses locales, dont le nombre est d'environ 4.600, qui reçoivent les demandes de prêts, s'entourant de tous les éléments d'information nécessaires et les transmettent à la caisse régionale à laquelle elles sont affiliées.

Les caisses régionales, au nombre de 98, et à circonscription généralement départementale, facilitent les opérations des caisses locales, soit avec leurs ressources propres (capital, réserves dépôts), soit avec les avances mises à leur disposition par la Caisse nationale de crédit agricole.

Les caisses régionales, qui assurent le contrôle de leurs caisses locales sont elles-mêmes soumises au contrôle pernanent de la Caisse nationale

Les caisses locales et les caisses régionales, institutions de droit privé, sont des sociétés coopératives de personnes et la Caisse nationale est un établissement public possédant l'autonomie financière et dépendant du Ministère de l'Agriculture.

L'organisation du Crédit agricole mutuel repose sur les principes de base de la démocratie.

En effet, les agriculteurs assurent eux-mêmes la gestion des caisses de crédit agricole et participent également à l'administration de la Caisse nationale, en étant largement représentée dans les organes de gestion de cette institution.

Il faut noter que, bien avant que les mesures relatives à la nationalisation du crédit aient été prises en considération, le législateur a tenu à ce que l'institution du Crédit agricole mutuel fonctionne dans notre pays dans le sens des intérêts généraux et permanents de notre économie agricole.

C'est pourquoi il a confié en 1920 à la Caisse nationale de crédit agricole, établissement public, administré par une commission plénière et un conseil où sont à la fois représentées les assemblées législatives, l'administration et la profession, la mission d'assurer l'application du statut organique du Crédit agricole.

Le Crédit agricole mutuel se trouve ainsi avoir été un devancier en matière de nationalisation du crédit.

On peut dire que le Crédit agricole mutuel facilite actuellement toutes les opérations financières, tant individuelles que collectives, que l'agriculture est appelée à réaliser.

Les caisses peuvent ainsi consentir aux agriculteurs :

— Des prêts à court terme pour le paiement des dépenses courantes d'exploitation ou pour attendre la vente de leurs récoltes,

— Des prêts à moyen terme destinés à l'aménagement ou à la reconstitution des exploitations, à l'achat de cheptel ou de matériel et, d'une façon générale, à l'engagement de dépense demandant à être amorties en plusieurs années (au maximum 15 ans),

— Des prêts à long terme pour faciliter l'accession à la petite propriété rurale ou l'amélioration du logement rural, dont l'amortissement peut atteindre 30 ans.

Les groupements professionnels agricoles bénéficient également du concours des caisses de crédit agricole, soit pour obtenir les fonds nécessaires à leur fonctionnement, soit pour réaliser des projets de construction ou d'installation comportant la mise en œuvre et l'immobilisation de capitaux.

Les collectivités publiques, ou semi-publiques, peuvent aussi obtenir des prêts du Crédit agricole. C'est ainsi que la Caisse nationale consent des avances aux départements, communes et syndicats de communes, afin de permettre l'établissement ou l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité. De même, des avances aux communes, syndicats de communes et chambres d'Agriculture sont attribuées pour la construction et l'aménagement d'abattoirs.

Le Crédit agricole joue un rôle important en matière d'équiquement rural en accordant des prêts aux communes et syndicats de communes, des avances pour l'exécution de travaux d'équipement rural approuvés ou subventionnés par le Génie rural, concernant l'irrigation, l'assainissement des terres et leur protection contre les eaux ainsi que les adductions d'eau potable, la construction et la réfection des chemins d'intérêt agricole.

Enfin, la législation relative à l'amélioration de l'habitat rural prévoit l'attribution de prêts à long terme aux communes et syndicats de communes rurales, pour les améliorations d'ensemble dans les conditions de l'habitat des exploitants agricoles et des artisans ruraux.

Dès la libération du territoire, des mesures ont été adoptées afin d'abroger celles des dispositions intervenues depuis le 16 juin 1940 qui ne pouvaient se concilier avec la légalité républicaine.

D'autre part, des décisions ont été prises par le gouvernement, sur la proposition de la Caisse nationale de crédit agricole, afin de permettre aux institutions de crédit agricole d'apporter aux agriculteurs un concours adapté aux circonstances.

Une ordonnance du 17 ocotbre 1944 relative à la reprise de l'activité agricole permet ainsi l'attribution de prêts au taux réduit de 1,50 % et d'une durée maximum de 13 ans, en vue de la reconstitution des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs, artisans ruraux et groupements agricoles éprouvés par des faits de guerre ou résultant de l'état de guerre.

Les caisses de crédit agricole ne font pas seulement des opérations de prêts, elles reçoivent et gèrent des capitaux provenant des disponibilités ou de l'épargne des agriculteurs.

Sous l'impulsion de la Caisse nationale, et en particulier depuis la Libération, les institutions de crédit agricole ont organisé leurs services de dépôts de manière à accorder les plus grandes facilités aux agriculteurs. Elles emploient les capitaux qui leur sont confiés pour le financement des prêts à court terme.

Le placement des bons à 5 ans émis par la Caisse nationale de crédit agricole est activement poursuivi et permet d'obtenir des ressources qui pourront être utilisées pour les prêts à moyen terme.

Les caisses de crédit agricole sont, par ailleurs, habilitées à participer au placement des emprunts d'Etat ou garantis par l'Etat parmi les populations rurales.

Enfin, elles ont pris une part active aux opérations d'échange des billets qui se sont déroulées au mois de juin dernier.

Les résultats obtenus montrent l'importance du rôle joué par le crédit agricole mutuel dans notre économie.

Le montant du capital social des caisses atteint maintenant 261 millions et celui de leurs réserves est de 536 millions.

Au 31 décembre 1944, les risques à court terme en portefeuille dans les caisses régionales étaient voisins de 3 milliards de francs. Le solde des prêts à moyen terme était de 1 milliard 300 millions, celui des prêts à long terme de 567 millions. Le crédit agricole a permis l'accession à la petite propriété de plus de 135.000 exploitants.

Le crédit collectif, consenti pour la plus grande part aux sociétés coopératives, présentait un solde en cours de près de 500 millions et les avances pour l'électrification des campagnes portaient sur un total de 772 millions.

Par ailleurs, le montant des prêts accordés par les caisses de crédit agricole au titre de l'ordonnance du 17 octobre 1944, pour la reprise de l'activité agricole, s'élève à 875.833.000 francs, au 31 juillet 1945, cette somme représentant 6.660 prêts consentis pour la plupart dans les départements les plus sinistrés.

D'autre part, en tenant compte de la sensible augmentation des dépôts reçus dans les caisses régionales qui s'est manifestée durant la période de l'échange des billets, on peut estimer à 18 milliards de francs le solde des

dépôts dans les caisses de crédit agricole.

Si l'on ajoute à ce chiffre, le total des souscriptions recueillies pour les bons à 5 ans de la Caisse nationale de crédit agricole, soit 5 milliards 398 millions, c'est un volume de capitaux de plus de 23 milliards de francs de l'épargne rurale dont la gestion est assurée par le Crédit agricole.

La situation économique actuelle et la nécessité de procéder à une rénovation des méthodes et de notre équipement permettent de mesurer le rôle qui est réservé au Crédit agricole dans le relèvement de notre production agricole.

Il importe que les Caisses de crédit agricole mutuel accentuent encore leur action en accordant à un nombre toujours croissant d'agriculteurs le bénéfice des crédits dont ils ont besoin, dans les conditions les mieux adaptées à l'objet considéré.

C'est dans ce but que plusieurs projets d'ordonnance ont été préparés par la Caisse nationale de crédit agricole, en liaison avec les départements ministériels et les groupements professionnels agricoles intéressés.

Une ordonnance, établie sur l'initiative du Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, en accord avec la Caisse nationale de Crédit agricole et le Ministère de l'Agriculture, prévoit l'attribution de prêts spéciaux du Crédit agricole aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés ou anciens déportés, au taux réduit de 1,50 %, en vue de faciliter leur réinstallation et leur accession à l'exploitation agricole ou à l'entreprise artisanale rurale ainsi que l'aménagement de leur foyer.

D'autre part, et conformément à l'avis exprimé par l'Assemblée consultative dans ses séances des 14 juin et 31 juillet derniers, la Caisse nationale de Crédit agricole a mis au point un projet d'ordonnance relative à l'attribution de prêts d'installation du crédit agricole mutuel, sans intérêt, aux jeunes agriculteurs.

Cette ordonnance, qui traduit la sollicitude du gouvernement à l'égard des jeunes paysans, prévoit la possibilité pour les jeunes ruraux possédant une bonne formation professionnelle et les qualités morales indispensables à un chef d'exploitation, de bénéficier du concours du crédit agricole pour l'achat du cheptel et du matériel nécessaires à une première installation, ainsi que pour l'aménagement de l'exploitation suivant une technique moderne.

Par ailleurs, une ordonnance relative au statut juridique de la coopération agricole a également été préparée par les soins de la Caisse nationale de Crédit agricole. Elle adapte l'organisation de la coopération au rôle qui lui est imparti dans notre économie agricole en donnant au mouvement coopératif des possibilités nouvelles, notamment pour la création des unions de coopératives. Elle maintient celles des prescriptions des statuts antérieurs que l'expérience à reconnu utiles.

D'autre part, une ordonnance modifiant et complétant certaines dispositions du Code du crédit agricole (décret du 29 avril 1940), vient d'être signée par M. le Ministre de l'Agriculture. Ce texte étend le concours du crédit agricole en assouplissant son fonctionnement et en donnant, en particulier, aux agriculteurs la faculté d'utiliser un nouveau mode de garantie lorsqu'ils ne peuvent fournir des sûretés réelles.

Seules les institutions fonctionnant en observant les principes coopératifs et soumises au contrôle de la Caisse nationale de Crédit agricole, pourront bénéficier du statut légal du Crédit agricole.

Enfin, le Crédit agricole mutuel est appelé à prendre une part active à la reconstitution des exploitations agricoles et artisanales rurales. Les

caisses de Crédit agricole seront habilitées à verser aux sinistrés agricoles les allocations qui leur seront attribuées au titre de la participation de l'Etat. De plus, elles pourraient également consentir aux sinistrés des prêts à court terme ou à long terme afin de leur permettre de faire face aux dépenses de reconstruction qui ne seront pas couvertes par la participation de l'Etat.

Les ordonnances relatives aux prêts du Crédit agricole aux agriculteurs prisonniers ou anciens déportés et aux jeunes agriculteurs, au statut juridique de la coopération et aux améliorations apportées dans l'organisation du Crédit agricole, ont donné lieu à de nombreux échanges de vues entre les ministères et les groupements professionnels intéressés. Elles paraissent maintenant au point et il faut espérer que leur publication ne saurait tarder.

Il y a lieu à cet égard de regretter que le département des finances n'ait pas encore donné sa complète adhésion à ces projets, ce qui a entraîné, pour leur application, des retards qui auraient dû être évités.

Les agriculteurs anciens prisonniers ou déportés, de même que les jeunes cultivateurs qui s'installent pour la première fois à leur compte, doivent en effet pouvoir contribuer, dans les plus courts délais, au relèvement de notre production agricole.

Il importe, par ailleurs, que les coopératives agricoles soient fixées sur les modalités de leur statut juridique si l'on veut assurer leur développement dans des conditions favorables.

Nous préconisons une démocratisation du crédit. Ainsi, pour faciliter les opérations, la coopérative agricole demande à la caisse un prêt de campagne dont le remboursement se ferait à la fin de l'année. Et la coopérative avancerait aux agriculteurs les sommes dont ils auraient besoin, sans formalités.

Vis-à-vis de son adhérent, la coopérative a toujours des garanties, et en particulier les produits qui sont livrés par lui.

Il serait également judicieux d'abaisser le taux d'intérêt du prêt :

1° Pour le prêt à moyen terme l'abaisser de 4,50 à 3 % ;

2° Pour le prêt à long terme le ramener de 3 à 1,50 %.

Parallèlement, en raison des nouvelles conditions économiques, il serait nécessaire de porter le plafond du prêt à long terme à 500.000 francs, et celui du prêt moyen terme à 1.000.000 de francs.

Le Crédit agricole mutuel, associé à la coopération, est appelé à jouer un rôle de premier plan dans l'œuvre de rénovation agricole qui s'impose à la fois pour la reconstruction de notre économie et pour faire face aux nouvelles conditions de la production agricole mondiale.

Fidèle aux principes démocratiques qui sont à la base de son organisation, l'institution du Crédit agricole doit affirmer son action en accentuant encore le caractère personnel des crédits qu'elle met à la disposition des agriculteurs, tout en respectant les règles indispensables à une saine distribution du crédit.

Il est ainsi nécessaire que les agriculteurs viennent de plus en plus nombreux assurer la gestion des caisses et bénéficier de leur concours.

La constitution démocratique des Conseils d'administration élus des Caisse de crédit agricole mutuel permet de penser que le Crédit mutuel, issu du syndicalisme agricole, apportera cette fois encore la preuve de l'efficacité de ses méthodes et de l'ampleur de ses réalisations.

V. — MUTUALITÉ AGRICOLE ET PLAN DE SÉCURITÉ SOCIALE

Elévation du niveau de vie du paysan

Il faut viser dans l'agriculture de demain à augmenter le standard de vie des paysans par l'accroissement des bénéfices agricoles. Pour cela on recourera à trois moyens :

1° Fixation de prix agricoles satisfaisants;

2° Lorsque la liberté sera revenue en cette matière, organisation méthodique du marché au moyen des coopératives;

3° Réduction du prix de revient des denrées grâce à la modernisation des méthodes.

Nous examinerons tout à l'heure les bienfaits de la restauration de l'habitat rural dont l'influence sur l'amélioration de la condition du paysan est importante.

L'Etat de demain, qui aura à cœur le maintien à la terre de nos jeunesses paysannes devra rapidement entreprendre un programme audacieux et se tenir fermement à sa réalisation.

Application des lois sociales aux salariés et aux paysans eux-mêmes

Si la condition du paysan, de la paysanne à laquelle je pense tout particulièrement, doit faire l'objet de nos préoccupations, nous ne devons pas négliger le sort des salariés de l'agriculture qui est souvent pénible et dont le niveau de vie est de loin inférieur à celui du travailleur de la ville. Pour arriver à maintenir à la terre le plus d'individus possible et ne pas les traiter comme des êtres primitifs, mais pour attirer au contraire la main-d'œuvre indispensable, il faut envisager courageusement la question et prendre les mesures qui s'imposent :

— Amélioration du logement,

— Amélioration de la condition matérielle.

Quant aux paysans eux-mêmes, il serait souhaitable qu'on leur appliquât les lois sociales qui ne s'appliquent à ce jour qu'aux seuls salariés. Il faut en finir avec l'inégalité de traitements existant entre les citadins et les ruraux. Des avantages égaux devront être donnés aux uns et aux autres.

Pourquoi l'ouvrier industriel touche-t-il son demi-salaire à partir du premier jour en cas de maladie, alors que le travailleur agricole n'est payé qu'à partir du cinquième jour ?

De même l'allocation du salaire unique et les allocations prénatales accordées aux familles des salariés industriels leur sont refusées.

Réformes de la mutualité

Il est nécessaire qu'une organisation de mutualité puisse faire face aux besoins vitaux des malades, des invalides, des orphelins et des vieillards, en distribuant des sommes raisonnables, mais non dérisoires. Il faut que les allocations familiales soient en rapport avec les charges supplémentaires énormes qui différencient ceux qui ont des enfants à charge et ceux qui n'en ont pas.

Nous réclamons avec énergie, cette nouvelle réforme qui aurait une heureuse répercussion dans les campagnes, car chacun pourrait ainsi avoir ce qu'il désire :

Le journalier : des allocations de chômage pour l'hiver, des indemnités

journalières majorées et des remboursements de la totalité des frais de maladie et surtout de maternité.

Les invalides : une adaptation au coût de la vie de leur pension d'invalidité et d'accident de travail.

Les vieillards : le relèvement si attendu de l'allocation aux vieux travailleurs, son extension aux vieux exploitants et artisans et à leurs veuves; la revalorisation des rentes d'assurances vieillesse pour lesquelles ils ont cotisé.

Les mères de famille : des allocations familiales augmentées très sensiblement, car il est évident que chaque enfant nécessite réellement 50 % d'un salaire moyen qui serait en rapport avec les salaires réels.

Les exploitants : l'assurance contre les calamités agricoles et les moyens de se garantir une retraite pour leurs vieux jours.

La mise en vigueur de ces avantages ne peut pas être totale dès demain; les ruraux le savent. Mais ce qu'ils désirent immédiatement, c'est l'innovation d'un financement qui ne soit plus subordonné au relèvement périodique des cotisations, taxes et impôts divers, dont les exploitants agricoles supportent directement toute la charge, alors que, pensent-ils, le commerce et l'industrie répartissent sur le consommateur et l'ensemble de la nation le montant des avantages sociaux beaucoup plus larges dont les populations urbaines bénéficient.

La mutualité, en agriculture, doit rester sous le contrôle du Ministère de l'Agriculture

Mais nous réclamons que contrairement au projet du Ministère du Travail tendant à créer un service unique pour les Assurances sociales et les allocations familiales, le Ministre de l'Agriculture conserve le contrôle de la mutualité agricole.

Dès avant la guerre, le Ministre de l'Agriculture avait appuyé l'effort mutualiste et avait fait entrer dans ses attributions la politique sociale et familiale dans l'agriculture. Il doit le conserver.

A Alger, nous avions préparé en accord avec les associations agricoles les plus représentatives, et particulièrement avec Henri Queuille et Marcel Astier, un projet d'ordonnance tendant à la réorganisation de la mutualité agricole. Celui-ci prévoyait la création d'une caisse nationale de la mutualité agricole à base coopérative et calquée sur la Caisse nationale de crédit agricole. Au stade départemental et cantonal, des caissse mutuelles seraient régies comme les caisses régionales et locales de crédit agricole, c'est-à-dire administrées par les agriculteurs eux-mêmes, élus en Assemblée générale.

Ce projet d'ordonnance qui a été remis à notre arrivée en France, au mois de septembre dernier, au Ministère de l'Agriculture, est toujours en attente. Nous pensons qu'il faudra profiter du plan de sécurité sociale pour obtenir, en faveur de l'agriculture française, les mêmes avantages qui seront octroyés aux travailleurs des villes, et ce sera justice.

Organisation de la vie intellectuelle et morale des agriculteurs

Si nous voulons voir loin dans l'avenir, il nous faut, non seulement améliorer les conditions de vie matérielle de nos agriculteurs, mais il faut leur donner des satisfactions physiques et morales mises à la portée de tous les jeunes citadins.

Nous devons instruire la jeunesse rurale des choses de la terre.

Nous devons reprendre les projets démocratiques des centres ruraux communaux où les fils et les filles de nos paysans trouveront une bibliothèque qui leur dispensera les lumières de la science.

Nos jeunes gens pourront ainsi être au courant de tout le perfectionnement apporté à leur métier. Il en résultera une meilleure production et partant, des bénéfices plus substantiels.

Ainsi, l'un entraînant l'autre, nos populations rurales pourront-elles jouir du progrès matériel et du progrès moral.

Au niveau du canton, qui serait la base de l'unité agricole, on pourrait instituer les œuvres de solidarité humaine, et d'assistance, les caisses cantonales de crédit agricole. En allant plus loin, je vois l'intérêt qu'il y aurait à créer une maison de l'agriculture qui grouperait les sièges des organisations agricoles, qui disposerait d'une bibliothèque technique et littéraire, d'une salle de conférence et de spectacles.

Au chef-lieu de canton, il faut pouvoir donner aux adultes et à la jeunesse de saines distractions, en somme, toutes les satisfactions morales et intellectuelles susceptibles de les éduquer, mais en même temps de leur montrer la beauté de leur profession et ainsi les retenir à la terre.

C'est là que l'action des conseillers agricoles se fera sentir et que la propagande officielle pourra agir plus sûrement avec le maximum de succès.

Prêts aux jeunes ménages

Nous nous sommes prononcé depuis longtemps en faveur de l'attribution de prêts aux jeunes ménages d'agriculteurs pour favoriser leur attachement à la terre et leur permettre de débuter.

Ces prêts sont destinés à l'acquisition de l'outillage, du matériel de culture et du cheptel; à l'aménagement des bâtiments d'exploitation et d'habitation, et dans certains cas de terrains de culture.

Ainsi, sera atténuée cette injustice suivant laquelle, seuls ceux qui avaient certains moyens pouvaient prendre à leur compte une exploitation, et on évitera, dans une certaine mesure, le dépeuplement des campagnes.

***

VI. — CALAMITÉS AGRICOLES

La profession agricole présente des risques importants

L'agriculture est soumise à des aléas de diverses natures qui en font une profession pénible et décourageante pour les moins énergiques et qui risquent, en quelques heures, souvent d'anéantir le fruit de longs et patients efforts.

C'est pourquoi une organisation mutuelle puissante ne manquerait pas de créer une atmosphère de sécurité favorable au développement du progrès.

Il existe aux Etats-Unis une loi fédérale du 16 février 1938 qui a pour objet de couvrir toutes les pertes provenant de circonstances prévisibles ou imprévisibles. Cette loi qui organise l'assurance récolte est seulement en vigueur pour le blé et permet aux producteurs d'être indemnisés pour toute perte de récoltes supérieure à 50 % de la moyenne; perte due aux variations des circonstances atmosphériques ou de productivité du sol. Cette assurance, qui semble donner de bons résultats pour le blé, n'est pas encore pratiquée pour les autres productions végétales.

En France, la question est tout autre, et, bien que nous pensions qu'il soit nécessaire de s'inspirer des expériences étrangères, nous pouvons bien dire que le problème de l'assurance en agriculture n'a pas encore atteint le développement qu'il devrait avoir. La formule « Caisse de calamités », qui a sa raison d'être pour certains cas bien particuliers, ne devrait pas faire perdre de vue l'assurance tout court et particulièrement, l'assurance mutuelle agricole est bien placée pour s'occuper des risques épidémiques et atmosphériques.

Rôle de l'Etat

L'Etat ne devrait plus être le dispensateur de subventions arrachées par les plus habiles, au dépens quelquefois des plus méritants, mais jouer son rôle de censeur et de dirigeant intéressé au bon fonctionnement de la mutualité agricole dont il prendrait en réassurance une part importante (ce qui serait préférable à l'évasion des capitaux français par le canal des primes de réassurances cédées à l'étranger sans contre-partie).

Quatre grandes branches principales pourraient se développer ou se créer :

1° L'incendie;
2° La mortalité du bétail;
3° La grêle;
4° Le gel.

Sans entrer dans le détail de chacune de ces catégories, ajoutons que dans tous les cas où le risque serait particulièrement grave, et par là même, la cotisation élevée et prohibitive, l'Etat devrait en prendre une partie à sa charge (communes classées calamiteuses en grêle, régions exposées au gel, plantations de résineux exposées à l'incendie, etc...). La question n'est pas de savoir si les exploitants de ces communes seraient favorisés par rapport aux autres, mais de voir le problème de plus haut et de considérer que toutes les régions doivent produire dans l'intérêt général du pays.

En procédant ainsi, et les charges étant à peu près uniformisées pour tous les exploitants, les risques garantis seraient plus nombreux et la loi des grands nombres permettrait certainement de réduire les taux de certains risques.

Dommages imprévisibles

Quant aux dommages imprévisibles, tels que les inondations, ouragans, etc..., qui sont difficilement assurables, une caisse de calamités pourrait avoir son utilité. Cette caisse pourrait être rattachée à la mutualité qui mettrait ses experts et son personnel à sa disposition.

Cette caisse aurait également pour objet de faciliter aux sinistrés l'obtention de prêts à taux minimes du crédit agricole.

Bref, l'assurance couvrirait le maximum des risques courants et la Caisse de calamités ne jouerait que dans des circonstances exceptionnelles.

Souhaitons que cette importante question soit examinée sans retard par les dirigeants de l'agriculture.

⁂

VII. — ÉQUIPEMENT DES CAMPAGNES ET HABITAT RURAL

L'habitat rural a un aspect moral et social

Si l'on veut retenir à la terre les fils de la terre, il faut leur assurer une existence convenable, un certain confort qui leur rende la vie plus

agréable. Dans certaines régions où les individus vivent les uns sur les autres dans une pièce unique, sombre et désagréable, on ne peut concevoir une vie familiale normale. Quand il s'agit des ouvriers, leur logement est plus lamentable encore.

Or, l'amélioration de l'habitat rural, ne doit pas être considéré comme un luxe par les paysans, car souvent des travaux peu importants peuvent y apporter une amélioration très acceptable : percement de murs pour l'aménagement de nouvelles fenêtres, etc... Il ne s'agit pas évidemment, de refaire du neuf partout, et surtout du neuf de mauvais goût, il y a intérêt à concilier, au contraire, l'utile avec la conservation du caractère régional propre : il faut respecter le style régional et non pas créer des villages sans âme.

L'homme des campagnes est « enraciné » dans sa terre grâce à l'étroite association de la famille et du métier.

L'étude de l'habitat rural devra donc s'étendre aux bâtiments d'exploitation : logements des animaux, des récoltes, annexes.

Aux champs : construction de chemins d'exploitation foncière, remembrement, etc...

Au village : distribution d'énergie électrique, d'eau potable, assainissement.

Le problème de l'eau en agriculture s'est toujours posé et a souvent déterminé l'emplacement des exploitations; mais de plus en plus l'agriculteur recherche, non seulement la quantité, mais aussi la qualité de l'eau. Or, chaque fois que cela sera possible, il sera utile de prévoir l'alimentation collective en eau, au besoin par l'association de plusieurs communes, et par l'initiative de coopératives. L'aide de l'Etat pourra être d'un grand secours pour la réalisation de tels projets.

Quant à la fée **électricité**, elle devra voir son étendu à la force motrice dans une mesure considérablement plus large que jusqu'à ce jour, car l'électrification de notre pays a atteint un degré d'avancement suffisamment poussé pour permettre un tel espoir.

Il convient de rappeler ici que durant son séjour au Ministère de l'Agriculture, M. Queuille a élaboré le programme d'électrification des campagnes et que le bénéfice de sa réalisation lui revient pour une part importante.

C'est ainsi qu'en 1942, il ne restait plus que 983 communes rurales à électrifier, soit 286.000 habitants auxquels il faut ajouter les 2.500.000 habitants demeurant dans les écarts non desservis. Cette œuvre pour être parachevée demande la prévision d'une dépense de 3 milliards environ.

Il est intéressant de noter combien la **force motrice électrique** peut voir son utilisation poussée dans les années à venir, pour peu qu'une impulsion favorable soit donnée dans ce sens. A l'appui de cette affirmation, je ne citerai qu'un exemple. En raison des circonstances, elle a été employée pour le battage dans des proportions croissantes :

En 1938 : 5 % de la récolte française était battue électriquement;
En 1942 : 40 % ;
En 1943 : 50 %, soit jusqu'à :
95 % dans des régions comme la Brie (1).

Les exploitations agricoles sont réparties en trois types différents :

1° Habitations dispersées consistant en fermes isolées, en hameaux, exemple : Ouest et S.-O;

2° Agglomérations complètes ou villages plus ou moins denses;

---

(1) Chiffres : Journée de l'Habitat rural, rapport de M. Féraud.

3° Gros villages au centre d'un semis de fermes et de hameaux.

Ces formes d'habitation ne sont pas seulement un trait du paysage elles dénotent des conceptions différentes, des modes de culture et de structures sociales très dissemblables, car l'habitat doit répondre à l'action des conditions naturelles, aux nécessités de la vie quotidienne, aux conditions climatiques, à la végétations; l'emplacement est souvent déterminé par la présence de l'eau.

Souvent, l'habitat subit des modifications profondes à l'occasion de l'introduction d'une nouvelle culture, ainsi l'adoption de la betterave à sucre, non seulement a exigé pour être rentable, les regroupements de parcelles (région parisienne), mais aussi un développement des bâtiments d'exploitation et la transformation des maisons d'habitation.

En somme, le tableau actuel de l'habitat rural en France, offre une singulière diversité, on y trouve des constructions très primitives, et aussi des maisons modernes confortables.

Souvent, l'hygiène et le confort sont considérés comme inutiles et l'aménagement de la maison d'habitation est tenu pour un luxe sans profit.

Le problème de l'habitat rural n'est donc pas seulement technique et économique, mais il touche aussi au plan social et spirituel.

Il doit être traité différemment, suivant qu'il s'agit d'une culture familiale, d'une coopérative ou d'une culture collective.

L'exploitation familiale rend la fonction habitation plus étroitement solidaire de la fonction exploitation. Elle serait favorisée par le remembrement des terres. Par l'exploitation coopérative, la maison rurale se libère de certaines fonctions : les bâtiments bénéficient de tous les aménagements techniques, que ne peut se permettre l'économie individuelle. Dans l'exploitation collective, l'habitation se sépare complètement des bâtiments d'exploitation, ou aboutit à des secteurs spécialisés découlant de la communauté villageoise toute entière.

Comment faut-il concevoir la civilisation paysanne ?

Il faut éviter de multiplier un prolétariat agricole; il sera donc préférable de rechercher, non pas une concentration temporaire, mais une coopération durable, une association de petites entreprises en groupements assez importants pour l'utilisation économique du matériel de culture. Cette coopération adoptera une forme assez large dans les régions d'habitat dispersé; par contre, elle pourra être beaucoup plus étroite dans les régions d'habitat groupé.

En règle générale, pour la maison d'habitation, il sera souhaitable que l'on veille à une meilleure distribution des pièces à l'intérieur de la maison; le nombre de pièces devra être convenable et celles-ci devront avoir une surface, un volume suffisants. La cuisine devra, si possible, ne pas servir à plusieurs usages. Les fenêtres devront être nombreuses et larges pour permettre un éclairage satisfaisant, une large aération. A tort l'eau courante est considérée souvent comme un luxe. Quant à l'ameublement et à l'aménagement intérieur, ils doivent être étudiés pour être agréables.

Il faut à tout prix améliorer le logement des ouvriers agricoles qui laisse particulièrement à désirer, et empêcher que les salariés ne soient réduits à coucher à l'étable, comme il arrive parfois.

Quant aux bâtiments d'exploitation, bien que dans l'ensemble ils soient insuffisants, leur situation est moins mauvaise que celle des bâtiments d'habitation.

Un soin particulier devrait être accordé à l'évacuation des eaux usées

et des déchets, à l'emplacement et à la disposition rationnelle des fumiers et des fosses à purin, à l'hygiène du bétail, à la lutte contre les mouches, les rats, les moustiques.

Pourquoi l'habitat rural est-il généralement aussi insuffisant ?

Les agriculteurs sont très prévoyants et ils évitent d'engager des frais importants surtout lorsqu'ils sont persuadés qu'ils n'en tireront aucun profit. Il faut du reste reconnaître qu'avertis par l'expérience, ils ont voulu ne pas s'endetter alors qu'à tout moment, une crise pouvait se produire. La mévente des produits agricoles dans la période qui a précédé la guerre a créé un climat peu favorable à de telles améliorations.

Les propriétaires non exploitants estiment n'avoir aucun intérêt à engager pour ce chapitre, des dépenses qui n'augmenteraient pas la valeur vénale de l'exploitation.

Certaines lois, dont celles du 21 novembre 1940 relative à la restauration de l'habitat rural, et du 17 avril 1941, relative à la construction ou à la réfection des chemins desservant les exploitations, prévoient une participation de l'Etat aux travaux entrepris. Cette participation varie entre 25 et 50 %, sans excéder 25.000 francs.

La subvention est accordée par le préfet, et il est intéressant de noter que non seulement les propriétaires, mais aussi les fermiers, peuvent en bénéficier. Obligatoirement, les travaux sont surveillés par le Génie rural.

Au 31 décembre 1943, 224.852 demandes avaient été présentées, surtout dans les départements de petites cultures, en particulier dans la Lozère, le Gers, le Lot-et-Garonne, l'Aveyron, le Puy-de-Dôme, l'Allier et les départements alpestres.

87.271 projets ont été subventionnés pour une dépense prévue de 5 milliards 115 millions de francs.

33.722 projets ont été intégralement exécutés.

La dépense moyenne ressort à 58.618 francs par projet et la subvention moyenne à 116.230 francs.

Les projets pris en considération se répartissent comme suit :

Propriétaires exploitants	65.453
Propriétaires non exploitants	17.432
Fermiers	2.915
Métayers	1.451 (1)

Mais le gouvernement de Vichy avait fait beaucoup de promesses aux agriculteurs dans ce domaine, dont la réalisation s'est fait attendre.

Politique d'avenir en matière d'habitat rural

Le gouvernement de la République se doit de mettre à exécution un programme hardi, d'accorder des facilités et d'entreprendre une propagande judicieuse pour aboutir à des résultats positifs.

Aussi, il devra se pencher avec sollicitude sur le sort et l'habitation des ouvriers agricoles pour les attacher à la terre, et encourager leur désir d'accéder à la propriété. Il ne faudra pas oublier les 600.000 agriculteurs qui ont été retenus prisonniers pendant cinq ans en Allemagne, et les jeunes agriculteurs qui désireraient trouver une exploitation et les moyens financiers pour réaliser leurs aspirations.

Je ferai en passant une suggestion : certaines régions françaises ont été entièrement détruites, il faudra les réédifier.

---

(1) Chiffres du rapport de M. Lyon, Inspecteur général des Eaux et du Génie rural.

J'estime donc qu'il y a lieu d'y tenter une expérience grandiose et d'y édifier des villages types, ou villages témoins, qui serviront de modèles au reste de la France.

La formule des fermes modèles ou fermes pilotes est aussi à retenir et pourra inciter au progrès beaucoup d'agriculteurs des régions avoisinantes, si les techniciens prennent l'affaire en main pour en vulgariser les réalisations.

⁂

VIII. — PROBLÈME ÉCONOMIQUE

Développement du pouvoir d'achat

Si les réformes et l'adaptation au progrès de notre agriculture ne sont pas réalisables sans les caisses de crédit agricole puissantes, le financement par l'Etat ne peut avoir d'effet durable si l'agriculture ne réalise pas de bénéfice suffisant.

En effet, les avances de fonds faits par l'Etat peuvent servir à faciliter l'équipement agricole, elles ne peuvent être renouvelées indéfiniment.

Il faut donc que les agriculteurs puissent rembourser les sommes ainsi avancées. Mais il faut aussi qu'ils puissent entretenir et renouveler l'outillage, entretenir **l'enrichissement des terres**, entretenir, renouveler et perfectionner les **installations** de leurs coopératives de vente. Or, ceci, ils ne pourront le faire que, s'ils disposent d'un volant de trésorerie suffisant. Ces bénéfices seront obtenus de plusieurs façons :

— Par le relèvement des prix taxés,

— Par la réduction du prix de revient.

a) **D'abord par le relèvement des prix taxés.**

Il est connu de tous, que les prix agricoles à la production sont loin d'avoir subi la même majoration que les prix des produits de l'industrie que les producteurs doivent acheter.

Les coefficients de majoration des produits agricoles oscillent :

Entre **15 et 22 fois** les prix d'avant 1914, alors qu'ils atteignent parfois **40 et même plus**, pour les produits industriels.

Est-il besoin également de souligner combien les marges bénéficiaires des intermédiaires transformateurs ou commerçants ont subi une progression beaucoup plus rapide que celle de nos produits agricoles.

Il ne faut pas seulement revaloriser les prix à la production, il faut aussi **harmoniser les prix entre eux.** Si l'on omettait cette précaution, on verrait fatalement les agriculteurs abandonner certaines cultures, pour se consacrer essentiellement aux cultures les plus rémunératrices.

C'est pourquoi, dès 1936, nous avons été un des plus ardents défenseurs de la transformation de l'Office National du Blé en Office National Interprofessionnel des Céréales. Il était vain de vouloir défendre la culture du blé alors que l'on abandonnait la défense des céréales secondaires. Les prix de ces dernières étaient tels que chaque producteur ne put qu'envisager la réduction des surfaces ensemencées en avoine, orge ou seigle, au profit des surfaces cultivées en blé. C'est également parce que les comités créés par Vichy méconnurent cette notion essentielle de l'interdépendance des diverses productions agricoles que l'on put voir, en 1942, les éleveurs de nos régions de l'Ouest, tuer des veaux aussitôt après la naissance et les enfouir pour livrer du lait à la consommation humaine. En fixant le prix

du lait, on avait simplement oublié que les veaux eux aussi boivent du lait. Le prix de la viande de veau n'ayant pas été relevé en même temps que le prix du lait, il en résultait une perte sèche importante chaque fois qu'un éleveur nourrissait les jeunes élèves au lieu de vendre son lait.

b) **Mais s'il faut relever les prix à la production, il faut également réduire les prix de revient.**

Dans un monde suréquipé comme celui dans lequel nous vivons, celui qui produit cher et qui ne peut justifier ce prix élevé par une qualité supérieure, risque d'être éliminé du marché. Cette réduction des prix de revient peut être obtenue de diverses façons.

D'abord, il faut regrouper les terres morcelées à l'extrême en bien des régions **par le remembrement.** En 1929, on estimait que plus de 10 millions d'hectares devaient être remembrés. Or, entre les deux guerres mondiales, le remembrement n'a touché que 3 à 400.000 hectares.

Or, le remembrement ne pourra se faire que :

1° Si l'on supprime le privilège des géomètres dont le nombre est ridiculement réduit et qui mettraient quelques centaines d'années à pousser l'opération à un stade suffisamment avancé;

2° Si l'on dispose d'un personnel spécialisé nombreux, formé dans ce but.

Par le jeu du remembrement de nombreux chemins de terre perdront leur utilité. **Les voies d'accès** qui subsisteront, étant moins nombreuses, **pourront être mieux entretenues.** Chacun sait que, en bien des coins de France, nos chemins ruraux sont tels qu'ils pouvaient être il y a deux siècles au temps des diligences. Cette amélioration des chemins vicinaux et ce regroupement des terres, devra permettre une notable économie de temps et une diminution de l'usure du matériel roulant.

Des champs plus étendus permettront également une **extension dans le travail mécanique.** Si les agriculteurs isolés ne peuvent faire face aux frais qu'entraîneraient pour eux l'achat de machines modernes perfectionnées, la voie de l'équipement collectif par la coopération leur demeure largement **ouverte.**

Déjà en de nombreuses régions des **coopératives de battage, des coopératives de motoculture** fonctionnent à la satisfaction des usagers. On arrive ainsi à utiliser le tracteur là où les surfaces de chaque exploitation n'auraient pu le permettre si chacun était resté isolé.

Une autre façon de réduire le prix de revient est **d'accroître le rendement.** Or, l'accroissement des rendements est fonction de l'accroissement de la productivité des terres. Celle-ci doit être obtenue par une extension de l'emploi des engrais. Or, pour ne comparer notre situation d'avant-guerre qu'avec un seul pays : la Belgique, nos paysans utilisaient sept fois moins d'engrais azoté, trois à quatre fois moins d'engrais phosphaté, et treize fois moins d'engrais potassique à l'hectare, que les paysans belges.

De même en bien des régions de France, des terres intertiles sont laissées à l'abandon.

Il nous faudra **suivre une énergique politique de reboisement.** Déjà en quelques départements, des syndicats de reboisement se sont groupés. Il faut les favoriser et les étendre. L'agriculture trouvera dans les forêts recréées, une source de revenus, tandis que le pays pourra, en y puisant pour la fabrication des pâtes à papier, alléger un poste d'importation dont le fardeau grève lourdement notre crédit à l'étranger.

Bien d'autres éléments peuvent concourir à la réduction des prix de revient. Certains facteurs secondaires ne doivent pas être négligés. C'est ainsi que dans certaines régions comme la Sologne, le gibier provoque

chaque année des dégâts pour des sommes atteignant des dizaines de millions de francs. La lutte contre le gibier dévastateur devrait être reprise, afin que les agriculteurs peinant toute une année sur leur sol, ne voient le résultat de leurs efforts compromis en quelques jours.

Le relèvement des prix doit s'accompagner du relèvement de la qualité des produits.

Actuellement seule, la quantité compte. Mais il viendra dans peu d'années, une période où seul le produit de qualité trouvera sa place sur le marché.

Dans la production végétale, il faudra adopter les variétés sélectionnées de qualité supérieure. Pour cela, il faudra, si les sélectionneurs privés ne se montraient pas à la hauteur de leur tâche, créer des syndicats de sélection tels qu'il en existe pour la pomme de terre. Ces syndicats de sélection se soumettraient au contrôle des agents techniques de l'Etat.

Mais aussi les agriculteurs devront pouvoir se procurer les **produits** et les **machines** qui leur sont nécessaires au prix le plus bas, c'est-à-dire sans majorations sensibles sur les prix d'importation lorsqu'il s'agit de produit importé, ou sur les prix de vente aux usines. Le résultat devra être obtenu par le développement de nos coopératives et la suppression de beaucoup d'intermédiaires inutiles.

Il faudra également **sélectionner à nouveau le cheptel.** Les syndicats d'élevage existants devront devenir ou redevenir actifs. Là où il n'en existe pas, il devra en être créé. Ces syndicats jouèrent au cours des quarante dernières années, un rôle important dans l'amélioration de la qualité de notre cheptel métropolitain. Il importe qu'ils reprennent ce rôle.

Il nous faudra encore **lutter contre les ennemis des cultures :** parasites animaux et parasites végétaux. Là encore, c'est par la coopération que nos cultivateurs unis, pourront améliorer la qualité de leurs productions. Les coopératives pour la lutte contre les ennemis des cultures devront se multiplier par tout le territoire.

⁂

IX. — PROBLÈME TECHNIQUE

Nous nous sommes longuement étendus sur la technique, nous allons examiner les services que pourront rendre les offices agricoles pour concourir.

Augmentation possible des rendements

En ce qui concerne l'augmentation possible du rendement, M. Auge Larribe a mis en regard de la moyenne à l'hectare de la période 1930-193 le rendement qu'il serait possible d'atteindre techniquement :

Froment	15,4	17
Méteil	12,5	13,5
Seigle	13,2	14,2
Avoine	14,3	15,8
Orge	14,6	15
Maïs	15,7	16
Sarrasin	9,3	9,5
Millet	9,6	10
Pommes de terre	110,5	125

Topinambours	170	175
Betteraves fourragères	391,7	400
Rutabagas et navets	174,2	200
Choux fourragers	240	250
Carottes fourragères	164,5	175
Prairies diverses	40	40
Betteraves industrielles	285,7	300
Lin	6,5	8,6
Chanvre	11,3	11,5
Tabac	19,2	19,2
Légumes secs	10	10
Vignes	39 Hl.	40 Hl.
Raisins de table	33 Q.	33 Q.
Houblon	10,5	11

à la condition d'**orienter la production d'après un plan général** et de ne consacrer à chaque culture que les terres convenables. La sélection et le contrôle laitier doivent obtenir des rendements supérieurs.

Les principaux point sur lesquels devront porter nos efforts seront :

1° **L'amélioration des façons culturales** : trop souvent les façons sont trop superficielles, on se contente de « gratter la terre », alors que des façons plus profondes, si la composition du sous-sol ne s'y oppose pas, auraient un effet marqué sur les rendements. En effet, l'augmentation de la capacité en eau, le meilleur développement du système radiculaire, le meilleur emmagasinement des engrais, le meilleur et plus profond travail des microorganismes influenceraient considérablement la production.

2° **La pratique du déchaumage précoce**, le plus tôt possible après la récolte, afin de faire profiter le sol de toutes les pluies de la fin de l'été et de l'automne.

3° **Un emploi plus large et plus rationnel des engrais** : grâce au développement de l'enseignement et à l'action des offices agricoles, les engrais ne devront plus être employés à tort et à travers. La notion des trois éléments fertilisants et de l'équilibre des fumures doit ne plus être ignorée d'aucun agriculteur.

4° **L'utilisation de plus en plus poussée du machinisme** doit permettre, tout en soulageant l'homme dans son travail, d'obtenir une réduction du prix de revient.

5° **La sélection et le contrôle laitier** doivent permettre une nette amélioration du rendement et de la qualité des produits.

6° **L'usage des semences sélectionnées** doit devenir de plus en plus courant.

Pour vulgariser les méthodes rationnelles et faire progresser la technique, il importe :

— De développer l'enseignement agricole,

— De doter nos stations de recherches agronomiques de moyens puissants,

— De créer les offices agricoles départementaux.

a) **Enseignement agricole.**

L'enseignement agricole doit être développé à tous les degrés.

L'enseignement supérieur qui est dispensé dans nos écoles nationales d'agriculture, à l'Institut agronomique, doit s'adresser à des promotions de plus en plus nombreuses; car c'est dans les rangs des étudiants de ces grandes écoles que se recrutent les fonctionnaires de l'agriculture : fonctionnaires de l'Administration centrale, de l'enseignement à tous les degrés, les chercheurs de nos stations de recherche.

Il serait indispensable que l'agriculture puisse disposer de crédits suffisants et puisse disposer d'au moins un professeur d'agriculture dans chaque arrondissement.

Le nombre d'**écoles régionales** et d'**écoles pratiques** ne permet pas de former suffisamment de paysans évolués pour s'engager avec assurance dans la voie du progrès.

Enfin, les **cours saisonniers** et les **cours post-scolaires** doivent être multipliés pour permettre aux jeunes agriculteurs de se perfectionner pendant la période d'hiver où ils ne sont pas accaparés par des travaux urgents.

La propagande intensive peut permettre un élargissement du recrutement de toutes nos écoles d'agriculture; ce sera une partie de toute la propagande agricole du Ministère.

b) **Recherches agronomiques.**

La France a des chercheurs qui lui ont fait honneur, mais à l'instar de Pasteur et autres savants, ils doivent travailler souvent avec des moyens réduits indignes du rôle que l'agriculture doit jouer dans l'économie de notre pays. Sans tarder, il faut assurer à ces hommes une vie matérielle satisfaisante et leur donner des moyens, des terres assez vastes pour l'application *in vivo* de ce qu'ils ont étudié *in vitro*. En dehors de la **Station Centrale de Recherches**, des **stations régionales** orientées vers des recherches particulières à chaque région, devront être à même de contribuer essentiellement au progrès technique.

Malgré l'insuffisance de leurs moyens, nos stations ont effectué un travail considérable qui fait honneur à la science française. Et nous émettons ce vœu que les situations offertes à nos jeunes qui s'orientent vers les recherches soient suffisantes pour leur permettre de vivre honnêtement. Les recherches ne doivent pas être seulement le domaine de ceux que la vie matérielle ne préoccupe pas, mais aussi de ceux qui auraient eu des prédispositions marquées et auxquels l'industrie privée offrira des situations sans lésiner.

c) **Les offices agricoles.**

Pour intensifier et orienter la production agricole, les Pouvoirs publics devront associer les agriculteurs à leurs efforts par les offices agricoles départementaux.

Or, tout le monde se rappelle qu'à la suite de la guerre 1914-1918, sous l'influence de M. Queuille, avaient été créés déjà des offices agricoles qui ont rendu d'éminents services à l'agriculture.

Les techniciens du Ministère de l'Agriculture devront préparer un plan technique à longue échéance, qui tiendra compte de multiples éléments. Mais il n'est pas question d'imposer ces organismes d'autorité, ce qui risquerait de provoquer une opposition de la part des agriculteurs, ou tout au moins la force d'inertie. Or, nous ne sommes plus sous le régime de Vichy, nous sommes opposés fermement à toute contrainte, et je pense que par une propagande intelligente, on pourrait rallier toutes les bonnes volontés.

Il pourrait venir à l'idée, de se servir des syndicats et de coopératives pour atteindre le but recherché. Mais les syndicats qui ont pour but la défense des intérêts professionnels ne peuvent aliéner leur indépendance qu'ils doivent garder entière vis-à-vis des Pouvoirs publics. Les coopératives malheureusement n'étendent pas encore leur influence à tout le territoire, et dans les régions moins évoluées qui auraient besoin plus que toute autre de faire des progrès, elles n'existent pas. En outre, elles sont souvent trop nettement spécialisées.

En conséquence, de même que le parti radical et radical-socialiste a

créé, après 1918, des offices agricoles, de même il réclame aujourd'hui la création d'urgence des offices qui doivent jouer un rôle de première importance.

Ces organismes auraient une mission officielle et seraient des établissements publics ayant des moyens financiers qu'ils auraient à gérer. Ils seraient administrés par un conseil d'exploitants agricoles et de membres des bureaux des associations agricoles :

— Deux représentants des agriculteurs,

— Deux représentants des coopératives,

nommés par le préfet sur proposition des fédérations départementales des associations agricoles les plus représentatives.

— Deux personnalités agricoles.

Le secrétariat et l'exécution des décisions seraient assurés par les services du D.S.A. Du reste, le D.S.A. assisterait aux débats et apporterait son avis.

Certes, le travail effectif de ces offices ne pourrait se faire au sein du Conseil d'administration, il entrerait dans les attributions d'un corps de conseillers agricoles.

Les buts immédiats de ces organismes seraient : **l'amélioration des procédés culturaux, l'augmentation des rendements, l'orientation des productions, la diminution des prix de revient, l'utilisation de variétés de semences et de races d'animaux bien adaptées.**

Le succès de ces organismes ne serait certain que si des moyens financiers puissants étaient mis à leur disposition et s'ils n'étaient pas soumis à une invraisemblable paperasse qui entraverait leur action. Et dans une certaine mesure, les conseillers cantonaux prolongeraient l'action des professeurs d'agriculture dont le nombre est ridiculement faible.

Le canton, avec à sa tête un conseiller agricole, constituerait peu à peu, une unité agricole dont la Maison de l'Agriculture serait le symbole.

A mon avis, aussi longtemps que les produits nécessaires à l'agriculture, les machines ne pourront être fournis au pays en quantité suffisante, la répartition pourrait en être faite par les coopératives agricoles d'accord avec les offices départementaux. On pourrait ainsi voir disparaître les G.I.R.P.I.A. dont le but est de répartir des infiniment petits, après des calculs laborieux, à tel point que personne n'en bénéficie raisonnablement. Il sera juste, dans ce cas, de tenir compte de l'importance des livraisons au ravitaillement général, afin de mettre en application une mesure que je n'ai cessé de réclamer : la distribution des produits contingentés par priorité aux bons livreurs. Pour ce faire, il importe que le directeur des services agricoles soit assisté du directeur départemental du ravitaillement général.

Le but, plus lointain, mais qui est un des plus importants, c'est d'orienter rationnellement notre production. Il est en effet inadmissible et ruineux de continuer à cultiver du blé dans des terres où il ne produira que six quintaux à l'hectare, alors que d'autres cultures seraient plus rentables. Dans le cadre d'un plan national, on pourra prévoir et éviter des crises nombreuses qui ruinent l'agriculteur et qui ruinent aussi l'Etat par contrecoup. Cependant, il ne peut être question dans un pays démocratique comme le nôtre, d'imposer par la force, une culture, ou d'en interdire la pratique. C'est dans ce domaine, que le conseiller cantonal, véritable propagandiste, qui devra bien connaître le paysan, agira par persuasion et démontrera à l'agriculteur le chemin le plus sage et à longue échéance, le plus économique.

Car, il faut le répéter sans cesse, rien ne doit être négligé pour mener

à bien cette immense tâche qui nous attend, pour installer notre agriculture dans une ère prospère, durable, en la plaçant dans les conditions les plus favorables pour résister avantageusement aux fluctuations économiques.

⁂

CONCLUSION

En conclusion, nous demandons l'application entière des dispositions de l'ordonnance prise à Alger, sur notre initiative, par le gouvernement provisoire de la République, le 27 juillet 1944, supprimant la corporation paysanne et redonnant aux agriculteurs français leur liberté syndicale ou d'association.

Nous demandons l'application de l'ordonnance du 3 août 1944, supprimant tous les groupements vichystes.

Nous demandons que l'ordonnance prise à Alger le 3 août portant réglementation de la vente et de la circulation des produits agricoles, soit également appliquée, et nous demandons en particulier la réorganisation du Ministère du Ravitaillement, par la suppression effective des comités centraux de ravitaillement, groupements ou comités d'organisation créés par Vichy, des commissions d'achat, et la liberté pour tous les produits dont le contingentement n'est pas absolument nécessaire.

Nous pensons que toute la production agricole française doit être mise à la disposition du pays pour assurer son alimentation, et qu'en conséquence, les impositions système vichyssois doivent être supprimées.

Nous demandons que soient mis à la disposition de l'agriculture française tous les moyens de production au prix coûtant par l'intermédiaire des associations agricoles, des artisans ou des petits commerçants, c'est-à-dire par la suppression des comités d'organisation, représentants qualifiés des trusts, et d'assurer à nos paysans, un prix rémunérateur de leurs produits, afin que l'agriculteur français puisse, comme les autres citoyens, élever sa famille convenablement, et vivre dans la dignité.

Citoyens et citoyennes, demain nous allons à la bataille. Je suis sûr que, sur le plan agricole, nous pouvons l'affronter la tête haute, et je suis persuadé que, encore une fois, la paysannerie française nous apportera sa confiance, puisqu'elle sait que le parti radical-socialiste est le parti de la liberté, du respect de la propriété individuelle et de la défense de la République.

IMPRIMERIE DES CHAMBRES DE COMMERCE
— 22, Rue de Mogador —
— — PARIS (9e) — —

PA
Coll
46
1945
L